Avant-projet de constitution et libertés au Mali :
L'ancien PM, Soumana Sako s'oppose au projet

MALI
1225
L'information est l'oxygène des temps modernes
JEUDI 17 NOVEMBRE 2022
Malikilé
www.malikile.com
QUOTIDIEN D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Pour se faire, du 29 novembre au 1er décembre 2022 au CICB de Bamako les acteurs politiques à travers leurs états-majors se donnent rendez-vous pour discuter du Mali, les maux qui ruinent ce beau pays et définir des perspectives d'avenir plus radieux. « **La première conférence des partis politiques et regroupements des partis politiques vise à diagnostiquer sans complaisance toutes les problématiques qui ont affecté notre jeune démocratie notamment le fonctionnement des partis politiques afin de trouver des solutions idoines afin que notre pays ne puisse connaitre, plus jamais, la rupture avec des régimes démocratiquement élus** »

1er Forum des partis politiques du Mali

Yeah Samaké aux commandes !

Burkina Faso : Les vérités crues du capitaine Ibrahim Traoré

Gao, Gossi et Douentza : Abdel Kader Maïga décrit l'ampleur de l'insécurité

COVID 19
CORONA VIRUS

PROTEGEONS NOUS ET PROTEGEONS LES AUTRES

Suivi des actions de prévention et de riposte au

16 Nov. 2022

RESPECTONS
LES MESURES BARRIÈRES

Porter le masque quand la distance de sécurité ne peut être respecter

Se laver les mains regulièrement

Tousser ou eternuer dans le coude

Respecter la distance de sécurité

Utiliser le gel hydro-alcoolique pour vous désinfecter les mains

Eviter de se serrer les mains

Eviter de se toucher le visage : la bouche, les yeux ou le nez

Echantillons testés

288

Nouveaux cas confirmés	Nouveaux guéris	Nouveaux décès
01	01	00

Au cours des dernières 24 H

VACCINATION

525 685 Vaccinations incomplètes

2 232 233 Vaccinations complètes

Bilan global de la situation du Covid 19

cas confirmés	Guéris	Décès
32 750	31 924	742

dont 04 font l'objet d'un suivie médical

MALIKILÉ | Sensibilisation

Ministère de la Santé et du Développement Social

Sommaire «

P.11

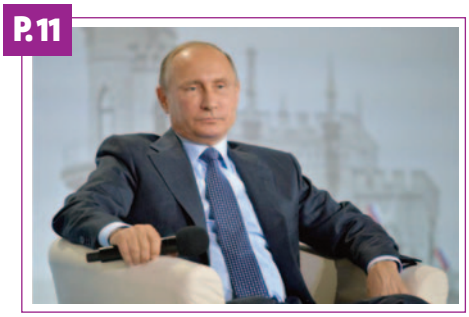

P.16

P.21

/ Une /

1er Forum des partis politiques du Mali : Yeah Samaké aux commandes ! P.5

/ Brèves /

Aide alimentaire : Moscou a livré 10 millions de tonnes de céréales en Afrique et en Asie en dépit des « obstacles » P.11
Sommet Russie-Afrique : Assimi Goïta officiellement invité P.11
Médecins agrégés du CAMES : Le Mali vient de faire un pas géant P.12
Soufroulaye : Les FAMa restituent les animaux volés à leurs propriétaires P.12
Ségou : Une attaque terroriste repoussée par les FAMa à Markala P.12
GAO : Point de presse opération de bouclage et fouilles - Zones suspectées de refuges terroristes et narco-trafiquants à Gao P.13
Mali : Vers la mise en circulation de la carte d'identité biométrique P.13

/ Actualité /

Canal+ Mali : La satisfaction des abonnés au cœur des actions ! P.16
Présence de la MINUSMA : Bamako pose (désormais) ses conditions P.17

/ Politique /

Gao, Gossi et Douentza : Abdel Kader Maïga décrit l'ampleur de l'insécurité P.20
Avant-projet de constitution et libertés au Mali : L'ancien PM, Soumana Sako s'oppose au projet P.21
Guide pratique de gestion de crises et catastrophes : Pour sécuriser les élections générales P.23
Sanctions contre le Mali : L'honorable CHATO hausse le ton pour leur levée P.24

/ Culture & société /

"Mémoire du Monde" : Le Comité national prépare le rapport quadriennal du Mali P.25

/ International /

Burkina Faso : Les vérités crues du capitaine Ibrahim Traoré P.26
Afrique : La campagne de désinformation d'Evguéni Prigojine sur le continent P.27

/ Sport /

Football : Les résultats de la 3e journée du championnat national Ligue 1 P.28

Comité de rédaction

Quotidien numérique d'informations générales paraissant du lundi au vendredi

Edité par la Société **Agence Malienne de Presse et d'Informations (AMPI)**
Siège : Rue du Gouverneur (902) Immeuble Baye Niass – Faladié (Bamako – Mali)
Email : ampikile@gmail.com
Site Web : www.malikile.com
Contacts : +223 70 44 22 23

- **Gérant :** Moctar Sow
- **Redacteur en Chef :** .....
- **Rédaction Générale :** Moctar Sow, Karamako B. KEITA, Ibrahim Sanogo, Yama Diallo, Malick wogo, Maffenin Diarra, Bokoum Abdoul Momini, Binadja Doumbia, Samba Moussa LY journaliste correspondant à Dakar
- **Service Commercial :** Youssouf Diarra
- **Secrétariat :** Fatou SISSOKO

Aidez-nous à lutter
contre le Terrorisme
Contactez le Centre
d'appel « DÈMÉSO »
APPEL GRATUIT
80001120
80001122
+223 98-17-36-45
+223 98-17-36-75
STOP A L'INSECURITE
F A Ma
FORCES ARMEES MALIENNES
HALTE AU
TERRORISME
AU MALI

1er Forum des partis politiques du Mali Yeah Samaké aux commandes !

Une première, dans l'histoire du Mali ! Des partis politiques et regroupements des partis politiques, dans l'optique de poser un diagnostic au grand corps malade depuis des décennies, tiennent a organiser une première conférence. Ce forum des partis politique « vise à diagnostiquer sans complaisance toutes les problématiques » ayant conduit le Maliba dans l'abime actuel afin de proposer une thérapie de choc pour une sortie de crise définitive.

Pour se faire, du 29 novembre au 1er décembre 2022 au CICB de Bamako les acteurs politiques à travers leurs états-majors se donnent rendez-vous pour discuter du Mali, les maux qui ruinent ce beau pays et définir des perspectives d'avenir plus radieux. « **La première conférence des partis politiques et regroupements des partis politiques vise à diagnostiquer sans complaisance toutes les problématiques qui ont affecté notre jeune démocratie notamment le fonctionnement des partis politiques afin de trouver des solutions idoines afin que notre pays ne puisse connaitre, plus jamais, la rupture avec des régimes démocratiquement élus** »

Pour ce faire, le président Yeah Samaké du parti PACP a été choisi par l'ensemble des acteurs pour présider la destinée de ce forum des partis politiques du Mali première édition. Dans un message, le président du Forum fraichement choisi a remercié l'ensemble des partis politiques.

« **Par ce message, je vous exprime toute ma reconnaissance, en toute humilité, en raison du grand honneur que vous me faites, en me confiant la présidence de la première édition du Forum des Partis Politiques du Mali** », a fait savoir Yeah Samaké, président du PACP. Selon lui, ce forum se tient pour faire face aux défis énormes qui s'imposent au Mali aujourd'hui. « **La situation actuelle de notre pays, tout domaine confondu, (insécurité généralisée, profonde crise sociopolitique, crise économique accrue, une fracture sociale menaçant le vivre ensemble) est si inquiétante qu'il est même urgent que la classe politique se retrouve dans des espaces de ce genre pour réfléchir à une solution de sortie de crise** », a expliqué l'ancien Ambassadeur. Ce dernier a accepté volontiers de porter cette lourde responsabilité au nom de la démocratie et celui de toute la classe politique mais aussi au nom du PACP. « **Conscient de toute la mesure de cette lourde responsabilité, je ferai constamment confiance à votre soutien, votre sagesse et votre contribution pour le succès de cette première édition qui sonnera le top départ d'un évènement d'une importance capitale qui servira, j'en suis sûr, de repère et de référence pour les grandes orientations politico institutionnelles de notre pays** », a-t-il ajouté. Avant de lancer un appel solennel à tous les démocrates et à toute la classe politique, dont l'union est aujourd'hui l'ultime recours pour sauver notre patrie. Il a invité les dirigeants de partis politiques à semer aujourd'hui ce qui peut être « **le trésor de demain** ». Grace à ce grand rendez-vous, toutes les actions qui seront mené vont « **consolider l'unité nationale et le vivre ensemble dans la diversité culturelle, religieuse et linguistique, pour faire taire les armes et promouvoir la cohésion sociale** ».

Les motivations

Après trois décennies de pratique démocratique au Mali, force est de constater que les trente ans de démocratie ont été émaillés par des disfonctionnements majeurs au cœur de la première institution de la République (la Présidence de la République) fonction haute-

ment politique, d'une part, et de l'ensemble du dispositif de l'appareil de l'Etat d'autre part.
Cette gestion qui a été caractérisée par la mauvaise gestion, le manque de vision et l'incapacité notoire à pouvoir faire face aux souffrances du peuple, a conduit au soulèvement populaire ayant occasionné deux coups d'Etat en 2012 et en 2020, mettant fin successivement à deux régimes démocratiquement élus, respectivement celui de Présidents Feux Amadou Toumani Touré (ATT) et Ibrahim Boubacar Keïta (IBK).
Cette situation est la conséquence de l'effritement de l'appareil d'Etat consécutif à la dégradation de la situation sécuritaire et humanitaire avec attaque des civiles et destructions entre autres des villages entiers brulés entrainant d'énormes pertes en vies humaines, des milliers d'écoles fermées, des centaines de milliers de compatriotes déplacés.
Selon les organisateurs, la prochaine « **conférence ne vise pas à jeter l'anathème sur qui que soit, car tous les acteurs politiques à quelque niveau que l'on soit, nous avons pu commettre des erreurs, oui nous avons commis des erreurs, nous avons pu faire des fautes, oui nous avons fait des fautes. Il s'agit pour nous acteurs politiques de mettre en synergie nos énergies, notre intelligence afin que de telles situations exécrables ne se reproduisent plus dans notre pays**.
Comme mentionné plus haut, l'objectif spécifique de cette grande rencontre, c'est de réfléchir sur des voies et moyens sur les solutions de la crise multidimensionnelle qui a entaché l'exécution concrète des programmes de gouvernance des gouvernants.

Mais surtout, « **diagnostiquer sans complaisance toutes les problématiques qui ont affecté notre jeune démocratie notamment le fonctionnement des partis politiques** »
Dans l'exercice du pouvoir beaucoup de manquements sont constatés tels que la mauvaise gouvernance, émaillée par le détournement de fonds, la corruption, la délinquance financière, le favoritisme entre autres. Ce Forum est donc, une occasion pour les « **partis politiques de se repentir, tout en présentant son mea-culpa au peuple, en se réconciliant avec elle-même, en disant plus jamais ça ! Et en allant sur des nouvelles bases** ».

Enjeux et perspectives :

Au cours de ces assises, les partis politiques mettront ensemble leurs forces et leur intelligence en faisant le diagnostic sans complaisance des maux qui minent le fonctionnement régulier des appareils politiques. Les participants auront à formuler des recommandations aux fins de corriger les erreurs du passé. C'est aussi l'occasion pour les partis politiques de réfléchir sur comment se mettre ensemble en regroupement.
Trois thématiques meubleront cette conférence des partis politiques et regroupements des partis politiques. Il s'agit du « **fonctionnement et gouvernance des partis politiques** », « **réformes institutionnelles et politiques en République du Mali** » ; « **approche, programmes et projets de sociétés des partis politiques** », « **lutte contre l'insécurité, le terrorisme et le banditisme** » et enfin « **conquête et exercice du pouvoir enjeux, défis et perspectives** », « **mécanisme de prévention, de gestion des conflits et des catastrophes naturelles en République du Mali** ».

Résultats attendus

Il s'agit d'instaurer le dialogue, réconcilier et, refonder les partis et regroupement des partis, mais aussi organiser le fonctionnement, et la gouvernance de ses partis politiques. C'est aussi pour créer une relation entre les partis politiques et l'Etat. Et surtout permettre aux partis politiques de faire leur mea-culpa envers le peuple tout en restaurant la confiance afin de faciliter la conquête et l'exercice du pouvoir et amorcer la bonne gouvernance.
Les partis politiques, regroupement de partis politiques, institutions de la République, Ambassadeurs et représentants des organisations internationales accrédités auprès de la République du Mali, société civile, collectivités territoriales, universitaires sont attendus à ce forum.

Binadjan Doumbia

Boubacar Koumaré officiel

#Burkina :
1_ Le président du Faso décide de garder son salaire de Capitaine.
2_Les salaires des ministres réduits de 50% à leur demande et pour ce mois de novembre et pour servir au fonds de solidarité nationale au profit des déplacés et victimes de guerre
Source conseil des ministres du BF

Adam Dicko

Aujourd'hui 16 Novembre, c'est la journée internationale de la tolérance. Gilles Perrault disait que «La tolérance, c'est la civilisation par excellence. »
Il est important de reconnaître que la tolérance ne se résume pas à tolérer l'autre, c'est surtout l'accepter tel qu'il est. ensemble célébrons l'humanité, soyons tolérants.
Bonne journée de célébration de la tolérance.
#ToleranceDay20
Nb: la photo là date de novembre 2012 à l'université

Ammy Baba Cisse

« Nous avons fait cette conférence pour attirer l'attention de nos décideurs parce que l'heure est très grave, nous ne savons pas ce qui se passe et ce qui se prépare. Aujourd'hui, on a toutes les raisons de craindre le pire.» Abdel Kader Maiga

« Les gens de Gao demandent de désarmer les milices de force, sans exception. De confier exclusivement la sécurité de Gao aux FAMa » Abdel Kader Maïga

Bacary Camara

Arène politique.
La bonne lecture de synthèse du PARENA de cet Avant-projet de constitution portant selon lui, les germes de nouvelles dissensions, de nouvelles controverses.
En dehors d'un consensus national, le PARENA recommande l'abandon pur et simple du projet, car seul un consensus permettra d'envisager, dans les circonstances actuelles, les conditions d'une révision constitutionnelle a fortiori celles de la rédaction d'une nouvelle. En attendant donc la réunion et la satisfaction des conditions énoncés à l'article 118 de la constitution du 25 février 1992 qui dispose : « L'initiative de la révision de la Constitution appartient concurremment au président de la République et aux Députés.
Le projet ou la proposition de révision doit être voté par l'Assemblée Nationale à la majorité des deux tiers de ses membres. La révision n'est pas définitive qu'après avoir été approuvée par referendum. Aucune procédure de révision ne peut être engagée ou poursuivie

lorsqu'il est porté atteinte à l'intégrité du territoire. La forme républicaine et la laïcité de l'Etat ainsi que le multipartisme ne peuvent faire l'objet de révision. »
Dans ce même « Mémorandum » élaboré par le comité Directeur du parti le 3 Novembre, ce parti attire notre attention sur cet Avant-projet qui codifie à ses yeux, les dérives résultant de la personnalisation du pouvoir : « Il apparait clairement que cet Avant-projet ne tire pas d'enseignements suffisants du fonctionnement de nos institutions depuis l'instauration de la démocratie. Il propose aux maliens l'avènement d'un président aux pouvoirs illimités. Il ouvre la voie aux incertitudes, aux crises et à l'instabilité. ».Pour les leaders, cadres politiques et militants de ce parti, la crise du Nord et la mauvaise gouvernance sont au cœur de l'instabilité malienne : « De janvier 1991 à nos jours nous avons signé cinq accords avec des représentants des mouvements armés du Nord : l'Accord de Tamanrasset janvier 1991 ; le pacte national avril 1992 ;l'Accord d'Alger juillet 2006 ; l'Accord de Ouagadougou juin 2013 ; l'Accord pour la paix et la réconciliation nationale (APR) mai-juin 2015. Pour résoudre la question du Nord, nous avons fait le choix stratégique d'apporter des solutions démocratiques par la voie du dialogue.En conséquence une relecture de la loi fondamentale doit apporter des réponses constitutionnelles aux questions posées par l'instabilité en consolidant le principe de la libre Administration des collectivités territoriales : insérer très clairement l'élection au suffrage universel direct et au scrutin proportionnel des assemblées régionales qui éliront à leur tour leurs présidents et dans le cadre de la séparation des pouvoirs, les chefs de l'exécutif des régions. »,souligne le PARENA
B.CAMARA, Journaliste

Comment sortir du journalisme d'hallali.Faire tout simplement comme le Canard enchainé.
"Bienvenue au « Canard enchaîné » et merci de vous abonner au seul journal qui a une chaîne au cou, certes, mais n'a pas de fil à la patte. « Le Canard », comme vous le savez, est un phénomène unique dans la presse écrite française et même mondiale, car il est totalement indépendant.
Indépendant de la publicité et, donc, à l'abri des pressions qui vont avec. Il tire ses ressources – depuis 1915 – du produit exclusif de ses ventes et de la fidélité de ses lecteurs.
Indépendant également de la finance. Il n'appartient pas à un quelconque caïd du CAC40 mais il est l'entière propriété de ses salariés. Une singularité qui lui a d'ailleurs permis de résister à toutes les entreprises de rachat ou de déstabilisation.
Cette indépendance financière se double d'une indépendance politique. « Le Canard n'est ni de gauche, ni de droite, il est d'opposition », résumait un de ses anciens directeurs, qui le décrivait aussi comme un journal irrévérencieux, d'humeur et de bonne humeur.
Si « le Volatile », comme l'avait jadis baptisé de Gaulle, penche quand même à gauche, il n'est inféodé à personne, à aucun parti politique ou syndicat, à aucune chapelle. Il est donc libre de toutes entraves. De là vient sa force pour tenter de vous informer au plus près et de vous distraire au mieux."
Bonne lecture.

Houlette remet un coup de "pressions" dans l'affaire Fillon
Robert Ménard visé par une enquête pour corruption
Le Canard enchaîné
Marché conclu après quatre jours et quatre nuits de tumulte
Merkel à Macron : "Alors, euro ?"
ACCORD ET À CRI
Beffroi dans le dos
Tous masqués !

Yeah Samake

Nous souhaitons la chaleureuse bienvenue à tous nos nouveaux adhérents au PACP Mali (Parti pour l'Action Civique et Patriotique) de la Commune de Fatoma sous le leadership de Moussa Keita!

Lassina Sawadogo Officiel

Coupe du monde : BANSSÉ au Qatar.
Le président de la Fédération Burkinabè de Football, Lazare BANSSÉ sera à l'ouverture de la coupe du monde au Qatar 2022 ce 20 novembre. Comme les autres présidents de Fédérations , le premier responsable du football burkinabè sera présent pour le coup d'envoi de la compétition.
#Lassina_sawadogo_officiel

Djimé Kanté

Sur 39 médecins admis au concours du CAMES pour tout le Mali, l'hôpital Gabriel Touré à lui seul se taille la part du lion avec 15 nouveaux professeurs agrégés soit plus de 38%. Quelle prouesse !

Boubacar Païtao

#SANSTABOU Le capitaine du Faso est conscient des enjeux avec une réelle volonté de changer la donne contrairement à Rambo et sa bande.

Gouro Yaya Diallo

Cela fait vraiment mal de savoir que le salaire mensuel de mon président, équivaut à plus de 40 ans des salaires d'un cadre A .

Casimir Sangala

Burkina : le capitaine Traoré renonce aux avantages financiers de sa nouvelle fonction. Les membres du parlement sont bénévoles.

Nouhoum Koné

Son conseiller spécial lui a suggéré de renoncer à son salaire et d'en faire une ONG pour faire des châteaux et des salles de classe. Il répond: c'est le rôle de l'État de mettre en place des projets de développement pour les populations. Je suis un capitaine de l'armée du et je préfère garder mon salaire de capitaine et faire face aux défis. Je ne toucherai 1 centime de ce qui revient de droit à la nation pour en faire un usage personnel. Capitaine IB.
Vu quelque part.

Ministère de la Refondation de l'Etat

#Gao : Œuvre sociale du Ministre Maiga
En marge de la présentation du Cadre stratégique de la Refondation, le ministre Ibrahim Ikassa Maiga, a effectué une visite à l'hôpital régional de Gao.
C'était l'occasion pour le ministre de saluer les multiples efforts des agents de santé à l'endroit des populations en dépit du contexte d'insécurité grandissante qui prévaut dans la région.
La délégation ministérielle a remis, une enveloppe symbolique au Directeur Général, pour encourager les efforts entrepris dans le cadre de l'assainissement et l'hygiène de l'hôpital.
CCOM-MRE

Boubacar Diarra

Corée/Japon 2002, le Sénégal a fait la sensation, c'était impressionnant, Qatar 2022 il peut faire mieux !!!

Moussa Mara Yelema

Résultats du concours d'Agrégation internationale de Professeurs en médecine par le CAMES : Bravo à la quarantaine de nos compatriotes qui ont réussi avec brio cette compétition internationale dont certains ont d'ailleurs occupé les premières places. Félicitations à eux et à leur encadreur pour le travail accompli et courage à tous les autres qui veulent emprunter cette voie de l'excellence. Vous démontrez que notre pays peut produire des scientifiques de haut niveau qui n'ont pas peur de se battre et de s'imposer en dehors de nos frontières. Seul le travail paie !

J'ai eu un déjeuner de travail aujourd'hui mardi avec son excellence El Haoues RIACHE ambassadeur d'Algérie au Mali.
Pendant cette rencontre nous avons échangé de la stratègie algérienne pour éliminer le terrorisme et qui combine à la fois les forces armées, la justice, le pardon, la réinsertion socio-professionnelle des combattants djihadistes, la promotion de l'emploi des jeunes et le soutien à la saine compréhension de l'islam.
Un modèle pour le Mali.

Serge Daniel

#Mali-djihadiste-/ D'après mes informations ce 16/11/, près de 40 Organisations maliennes de défense des D de l'homme ont dénoncé la distinction accordée par l'état malien à Houka Houka Ag Alhousséni, ancien juge islamique de Tombouctou poursuivi pour " faits de crimes de guerre"

Note de position conjointe de trente sept (37) Organisations de la société civile malienne contre la distinction de Houka Houka AG ALHOUSSEYNI

Mali : La distinction de Houka Houka AG ALHOUSSEYNI, un personnage tristement célèbre, sape les efforts de lutte contre l'impunité et constitue un déni des droits des victimes de la crise

Bamako, 16 Novembre 2022, Nos trente sept (37) organisations maliennes de défense de droits humains condamnent avec énergie la distinction par le Gouverneur de la région de Tombouctou de monsieur Houka Houka AG ALHOUSSEYNI, ancien commissaire islamique d'Ansar Eddine à Tombouctou, toujours poursuivi par la justice malienne pour des faits de crimes de guerre, crimes contre l'humanité... perpétrés pendant la période d'occupation de Tombouctou. Nous appelons à l'annulation de cette « reconnaissance » et à la mise à disposition de l'intéressé à la justice malienne pour qu'il soit jugé.

Suivant la décision N°2022 – 0246- GRT-CAB du 09 novembre 2022 portant « *attribution d'attestation de reconnaissance aux légitimités traditionnelles, pour service rendu en faveur du retour de la paix et du vivre ensemble dans la région de Région de Tombouctou* », 30 personnes dont Houka Houka AG ALHOUSSEYNI, actuellement Cadi de Zouelya, commune d'Essakane, cercle de Goundam, région de Tombouctou ont été honorées à l'occasion de la journée des légitimités traditionnelles célébrée dans les locaux de la chambre régionale de commerce de ladite région, le 11 novembre 2022.

Illustration 1: DR pour tous droits réservés *Illustration 1: DR pour tous droits réservés*

Nos organisations estiment que cet acte du Gouverneur de Tombouctou est contraire au principe de l'état de droit et constitue une atteinte à la mémoire des victimes. Cet acte est de nature à commémorer les bourreaux au moment où les victimes attendent désespérément que des procès soient organisés. Le gouverneur est censé savoir que Houka Houka est toujours poursuivi pour des crimes au droit international, imprescriptibles, notamment pour des faits de mariage forcé, esclavage sexuel, de viols, de tortures, d'extorsions de fonds à Tombouctou, constitutifs de crime de guerre et crimes contre l'humanité.

1

Gouvernement du Mali

#sécuritéroutierecasquemali2022
Le commissaire Principal Panama DEMBELE, commandant du groupement de Sécurité routière (GSR) nous invite à opter pour le bon geste, le geste qui sauve
Ministère des Transports et des Infrastructures Mali
Agence Nationale de la Sécurité Routière
Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile

Aide alimentaire : Moscou a livré 10 millions de tonnes de céréales en Afrique et en Asie en dépit des « obstacles »

Malgré les sanctions qui la visent, la Russie continue d'assurer la stabilité des marchés mondiaux de céréales, avec des exportations qui s'élèvent à 10,5 millions de tonnes vers l'Afrique et l'Asie, a fait savoir Sergueï Lavrov.

En marge du sommet du G20 en Indonésie ce 15 novembre, le ministre russe des Affaires étrangères Sergueï Lavrov a souligné la capacité de Moscou à assurer la stabilité des marchés mondiaux des céréales – du blé en particulier – et des engrais.

Notant que des «obstacles» continuaient de se poser en dépit de l'accord conclu dans le cadre de l'ONU, le chef de la diplomatie russe a expliqué que Moscou était parvenu à poursuivre ses exportations. «Malgré toutes ces difficultés et les restrictions liées aux sanctions, nous avons déjà exporté 10,5 millions de tonnes de céréales, dont environ 8 millions de tonnes de blé uniquement : environ 60 % vers l'Asie et environ 40 % vers les pays africains», a-t-il ainsi indiqué.

Promesses des Etats-Unis et de l'Union européenne de lever les obstacles Sergueï Lavrov a par ailleurs déclaré que les Nations unies l'avaient informé de promesses écrites des Etats-Unis et de l'Union européenne de lever les obstacles à l'exportation des céréales et des engrais russes. Mais le ministre russe des Affaires étrangères a toutefois noté qu'il était important de mettre en œuvre ces promesses dans la pratique et non «sur le papier».

Ces promesses portent sur l'entrée des navires russes dans les ports européens et des navires étrangers dans les ports russes, l'accès à des assurances à des taux normaux et la levée des restrictions sur une banque d'Etat russe, sous le coup de sanctions, qui finance le secteur agricole. «J'espère que ces promesses seront tenues. En tout cas, le secrétaire général des Nations unies m'a assuré sous serment qu'il s'agissait d'une question prioritaire pour lui», a fait savoir Sergueï Lavrov.

Le secrétaire général de l'ONU avait déjà plaidé en août dernier en faveur d'une coopération internationale afin que les produits agricoles russes puissent accéder aux marchés mondiaux «sans entrave» et ainsi éviter une crise alimentaire d'ampleur dès l'an prochain.

En juillet dernier, un accord novateur sur le transport des céréales avait été conclu entre la Russie et l'Ukraine, deux des principaux exportateurs agricoles mondiaux, avec la médiation des Nations unies et de la Turquie. Cet accord visait à débloquer les exportations de céréales ukrainiennes et russes, qui s'étaient arrêtées en raison du conflit. Après l'attaque sur le port de Sébastopol fin octobre – imputée à Kiev – la Russie avait décidé de suspendre sa participation à l'accord. Moscou avait finalement annoncé reprendre sa participation début novembre, après l'engagement de l'Ukraine de ne pas utiliser «le corridor humanitaire maritime» pour attaquer le territoire russe.

Source : francais.rt.com

Sommet Russie-Afrique : Assimi Goïta officiellement invité

Le ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération internationale du Mali a annoncé, le vendredi 11 novembre 2022, que Moscou a officiellement invité le président de la transition du Mali, le colonel Assimi Goïta, à participer au Sommet Russie- Afrique prévu en juillet 2023 à Saint-Pétersbourg.

« Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, Abdoulaye Diop, a reçu en audience le jeudi 10 novembre 2022, l'Ambassadeur de la Fédération de Russie, Igor Gromyko », indique, dans un communiqué, le ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération internationale du Mali. Le document précise que le diplomate Russe était venu remettre officiellement à Abdoulaye Diop, la lettre par laquelle le Président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, invite son homologue malien, le Colonel Assimi Goïta, à participer au Sommet Russie- Afrique prévu en juillet 2023 à Saint-Pétersbourg. « Il a saisi cette occasion pour informer de la visite prochaine en Afrique, y compris au Mali, du ministre des Affaires étrangères de Russie, Sergei Lavrov », lit-on dans le communiqué.

Selon le document, les deux responsables ont également échangé sur la nécessité de renforcer la coopération économique et commerciale entre le Mali et la Russie, ainsi que du soutien politique mutuel à l'échelle internationale, notamment au sein des Nations Unies.

Abdoulaye Diop s'est aussi félicité de l'excellence des relations d'amitié et de coopération entre les deux pays, marquée par le regain d'intérêt mutuel à travers des visites de haut niveau et le raffermissement des liens de partenariat stratégique dans plusieurs domaines.

Source : Lerepublicainmali

Médecins agrégés du CAMES : Le Mali vient de faire un pas géant

Dans la baille pour " l'indépendance sanitaire », notre pays vient de faire un pas très important avec l'agrégation de plus de 20 professionnels au concours du CAMES à Abidjan.
Ces succès doivent être complétés par la mise en place de "plateaux techniques adéquats". Comme dans tous les domaines du savoir, l'excellence aligne l'Homme et l'Equipement. Un diplôme est comparable à un permis de conduire. Son obtention est une "attestation" que le titulaire est adapté à bien exercer son métier. La pratique viendra démontrer qu'il bon ou mauvais chauffeur. Que vaut un détenteur de permis qui ne trouve pas de véhicule pour démontrer son "savoir-faire » ?
Sans plateaux techniques adéquats, nos agrégés pourraient se retrouver sous d'autres cieux qui leur offrent de meilleures conditions de travail.
Bravo aux agrégés.

Siné DIARRA, Expert-comptable

Ségou : Une attaque terroriste repoussée par les FAMa à Markala

Dans la nuit du 9 au 10 novembre 2022, des bandits armés ont attaqué le poste de contrôle de l'entrée sud de la ville de Markala (Ségou). Ils étaient à bord de motos. Grâce à la bravoure des FAMa, un assaillant a été neutralisé et des matériels récupérés. Aucune perte en vie humaine n'est déplorable.

Selon la page Facebook des Forces Armées Maliennes, une délégation a été dépêchée sur les lieux. Ladite délégation est composée de : le Colonel Youssouf Oumar CISSE, Commandant du secteur 5 de l'Opération Maliko et le Commandant de la région de Gendarmerie de Ségou. Les hommes sur terrain ont reçu des félicitations et encouragements de la part de leur hiérarchie.
« Le Colonel CISSE a transmis aux vaillants soldats stationnés au pont rouge, véritable verrou à l'entrée de la ville, la fierté du commandement. Il leur a demandé de rester constamment en veille afin d'éviter toute surprise. »

Bouba/Malijet.com / Source : Malijet

Soufroulaye : Les FAMa restituent les animaux volés à leurs propriétaires

Après la récupération par les FAMa de plusieurs centaines de bétail des mains des terroristes la semaine derrière dans la localité de Somadougou, il était alors question de procéder à leur remise aux propriétaires. C'est dans ce cadre qu'une cérémonie de remise a été organisée. L'évènement s'est déroulé, le mardi 15 novembre 2022 à Soufroulaye en présence du Directeur Régional des Productions et des Industries Animales (DRPIA), Amady Kane DIALLO et de plusieurs chefs militaires.
Le maire de Soye (Région de Mopti), Baba DIALLO a une fois de plus remercié les Forces Armées Maliennes pour leur engagement et leur détermination afin de ramener la paix et la quiétude sur toute l'étendue du territoire. Il a rappelé que cette restitution des animaux témoigne la ferme volonté des autorités militaires de protéger les personnes et leurs biens sur toute l'étendue du territoire. Il a, en outre, précisé que tous les peuhls ne sont pas des terroristes avant de condamner les diffamations faites contre les FAMa sur les réseaux sociaux.
Pour sa part, le Directeur Régional des Productions et des Industries Animales, Amady Kane DIALLO a confié que cette remise a lieu après un certain nombre de procédures afin que le travail se fasse dans le plus grand respect et en toute courtoisie. Il prévient que des dépositions avaient été prises au niveau de la Brigade de Recherche de Gendarmerie de Mopti toute chose qui facilitera la restitution des bétails. Il a enfin invité les populations à collaborer avec les FAMa pour qu'elles mènent à bien sa mission de défense.

Source : Malijet

GAO : Point de presse opération de bouclage et fouilles - Zones suspectées de refuges terroristes et narco-trafiquants à Gao

Dans le cadre de la Protection des Civils dans les régions de Gao, Ménaka et Kidal, le commandant du théâtre-est de l'opération MALIKO, Colonel Famouké CAMARA accompagné du commandant secteur -1 et plusieurs cadres des Forces de Défense et de Sécurité (FDS), s'est rendu dans la nuit du 09 au 10/11/2022 sur le terrain pour mener une opération de contrôle du dispositif sécuritaire «< DUGU BASIGUI » et d'encouragements des FDS engagées.

Au cours de cette sortie terrain, des opérations de bouclages et fouilles de ont été menées zones suspectées de refuges terroristes et narco-trafiquants, sises dans le 4ème quartier de Gao. Ces opérations de cette nuit, différemment des autres engagées dans le cadre de DUGU BASIGUI, ont permis d'obtenir les résultats suivants:
- 08 personnes ;
- 218 briques de chanvre indien ;
- 67 cartons de comprimés diazépan, tafraking et tramaking;
- 17 cartons d'emballage pour fumer le chanvre indien ;
-04 motos;
-01 voiture Mercedes série « C»;
-01 pistolet automatique industriel.

NB: Toutes les saisies et les personnes interpellées ont été mises à la disposition de la Direction régionale de la Police de Gao pour les fins d'enquêtes.

Le commandant du théâtre-est de l'Opération MALIKO et l'ensemble des Forces de Défense et de Sécurité dudit théâtre rassurent les populations de la poursuite intensive de ces types d'opération dans les zones suspectées de refuges terroristes et narco-trafiquants dans le strict respect des Droits Humains et du Droit International Humain ;
- des énormes efforts sécuritaires des FDS concourant à la Protection des Civils, la lutte contre le terrorisme et la défense Opérationnelle du Territoire ;
- de la ferme détermination de leurs Forces de Défense et de Sécurité à prendre en compte les préoccupations sécuritaires des populations dudit théâtre, surtout celles exprimées ces derniers temps ;

Aussi, tout en saluant les soutiens multiformes des populations et de la MINUSMA, le commandant du théâtre-est les invite à soutenir davantage les actions des FDS afin de combattre tous les acteurs d'insécurité aux multiples agendas inavoués visant à saper la Protection des Civils.

Également, il réitère un appel pressant à l'endroit des populations pour ne pas céder aux appels (sur réseaux sociaux) des acteurs hybrides créant la psychose au sein des populations du théâtre-est pour ensuite se poser comme seules alternatives à la résolution des conséquences drastiques créees pour leurs fins personnelles, malheureusement mettant toujours la vie des Civils en danger.

Enfin, Le commandant du théâtre-est tient à transmettre aux populations l'engagement et la volonté ferme des plus hautes autorités militaires et sécuritaires à répondre aux préoccupations sécuritaires des populations en général, et en particulier celles exprimées ces derniers temps dans le théâtre-est de l'Opération << Maliko ».

Source : Malijet

Mali : Vers la mise en circulation de la carte d'identité biométrique

La carte d'identité biométrique va désormais remplacer la carte d'identité nationale et la carte NINA (numéro d'identification nationale). A l'intérieur du pays, des populations saluent cette nouvelle.

Les autorités de la transition ont annoncé la décision, il y a de cela quelques semaines. Elles affirment que cette nouvelle carte vise à favoriser la libre circulation des populations, en toute sécurité. À l'intérieur du pays, des populations attendent impatiemment cette carte biométrique. C'est le cas à Yorosso, dans la région de Koutiala. Pour Diolo Cissé, secrétaire général de la mairie, cette nouvelle carte permet d'établir un lien entre les données de l'état-civil. « La carte biométrique, c'est une innovation. Et je pense qu'il faut se conformer aux organisations sous-régionales notamment l'UEMOA et la CEDEAO. Dans certains pays voisins comme le Burkina, nous voyons que c'est la carte biométrique qui est utilisée. Il faut reconnaître qu'il faut vraiment une numérisation de ces données au Mali ».

Une avancée contre la migration irrégulière

Baba Moulaye est le président de la société civile de Tombouctou, dans le nord du pays. Il pense que cette nouvelle carte va contribuer à la réduction de la migration irrégulière. Selon lui, nombreux sont ces étrangers qui possèdent la carte d'identité nationale du Mali. « Vous entendez que beaucoup de migrants sont des Maliens. Généralement, ce ne sont pas des Maliens, mais juste des gens qui ont des documents », dit-il. Selon lui, pour éviter de tels cas, « il faut une carte d'identité dont la confection nécessite beaucoup de sécurisation pour ne pas être falsifié ». Il ajoute que c'est une avancée pour les Maliens.

Cette carte d'identité biométrique sécurisée sera produite à partir de la base de données du recensement administratif à vocation d'état-civil (Ravec). Et une fois adoptée par le Conseil National de Transition, elle sera progressivement déployée sur l'étendue du territoire, rappelle le Gouvernement.

Source : Studio Tamani

Office central de Lutte contre
l'Enrichissement illicite (OCLEI)

Secretariat Général

Service des Ressources Humaines

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

I. OBJET :

Sélection d'une Greffière en Chef pour le poste de l'Unité des Plaintes et des Dénonciations de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite (OCLEI)

II. TÂCHES DE L'UNITÉ :

L'Unité des Plaintes et des Dénonciations est chargée :

- de recevoir et de traiter les plaintes et dénonciations relatives aux faits relevant de l'enrichissement illicite et infractions connexes dont elle est saisie par le Président ou le Conseil de l'Office ;
- d'examiner les dénonciations et plaintes adressées par le public et tous autres usagers à l'OCLEI et proposer, à cet effet, des rapports à l'attention du président de l'OCLEI ;
- d'élaborer les notes de synthèse incluant les propositions de suite à donner ;
- d'exploiter les rapports des structures de contrôle et d'autres organisations de la société civile transmis à l'OCLEI à sa demande ;
- de gérer le numéro vert.

III. COMPÉTENCES :

- avoir une bonne connaissance d pénal, du droit civil et de l'administration publique malienne ;
- avoir de bonnes compétences en communication orale et écrite ;
- avoir l'esprit critique et l'esprit d'équipe ;
- avoir une intégrité morale et un sens d'éthique et de la déontologie ;
- être apte à travailler sous pression ;
- être capable de respecter la confidentialité et le secret professionnel ;
- être rigoureux dans le travail et avoir le sens du respect du supérieur hiérarchique et de ses collaborateurs

- maitriser l'outil informatique ;
- avoir de bonnes qualités relationnelles.

IV. QUALIFICATIONS REQUISES :

4.1. Formation :
Etre titulaire au moins d'une maîtrise en Droit;

4.2. Expérience :
Avoir au moins 08 ans d'expérience après titularisation dans le corps des Greffiers en chef ;

4.3. Connaissance informatique :
Bonne connaissance des outils informatiques (Word, Excel, Internet et power point).

4.4. Condition d'âge :
Etre âgée d'au moins 30 ans et d'au plus 50 ans.
Les candidatures féminines sont privilégiées conformément à la Loi n°2015-052 du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives.

V. LIEU DE TRAVAIL

La Greffière en Chef sera basée à Bamako et pourra être déplacée, en cas de besoin, en tout autre endroit.

VI. DOSSIERS À FOURNIR

- une lettre de motivation de 2 pages au maximum adressée au Président de l'OCLEI ;
- un CV actualisé daté et signé (sans photo) ;
- une copie certifiée conforme des diplômes de formation supérieure ou leurs équivalences ;
- trois (3) lettres de recommandation et des attestations de travail et de formation dans des postes de responsabilité occupés;
- certificat de nationalité;
- arrêté de titularisation dans le corps des Greffiers en chef.

VII. DATE ET LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

Les dossiers de candidature doivent être déposés sous plis fermé **au plus tard le 18 novembre 2022 à 16 heures GMT** au Bureau d'Accueil et d'Orientation de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite, au rez-de-chaussée ; Place CAN, rue : 390, Hamdallaye A.C.I 2000-Bamako.

Aucun dossier ne sera accepté après la date limite indiquée. Seules les candidates présélectionnées seront contactées.

Canal+ Mali : La satisfaction des abonnés au cœur des actions !

Dans le but d'être plus proche de sa clientèle, les responsables de Canal+ Mali, ont animé, le mercredi 16 novembre une conférence de presse. Cette communication visait un triple objectif. Un : éclairer la lanterne des abonnés sur la transmission des matchs de la coupe du monde FIFA 2022. Deux : Faire l'annonce des promos en fin d'année. Trois : annoncer la grande tombola de fin d'année au cours de laquelle une quarantaine de motos et deux véhicules à gagner...

D'entrée de jeu, le Directeur général de Canal+ Mali, Idrissa Diallo, a informé les Hommes de média que les chaines Canal + Sport ne disposent pas des droits de retransmission des matchs de la Coupe du Monde de la FIFA Qatar 2022, qui se tiendra du 20 Novembre au 18 Décembre 2022. « **Toutefois, les abonnés aux offres Canal + vont profiter pleinement de la compétition de la messe du football mondial. Car, il y a des chaines partenaires qui ont pu avoir les droits de diffusion des matchs de la coupe du monde 2022. Les abonnés Canal+ pourront suivre des affiches phares sur l'Office Radiotélévision du Mali, 230 des bouquets Canal +. Pour ce faire, les 28 plus belles affiches dont tous les matchs des équipes d'Afrique subsaharienne (Cameroun, Sénégal et Ghana, 4 huitièmes de finale , 2 quarts , les 2 demi - finales , la petite Finale et la Finale seront transmises en direct sur la chaîne ORTM. La chaîne ORTM est disponible dès l'offre ACCESS** », a-t-il annoncé.

Aussi, le Directeur général de Canal+ , Idrissa Diallo soutient que les 64 matchs de la compétition, seront diffusés en direct , et en langue Anglaise sur les chaines Supersport Worldcup central HD (canal 435) , Supersport Worldcup select 2A (canal 434) et Supersport Worldcup Fanzone (canal 433) disponibles avec l'English Pack DSTV des offres Canal +.

Pour joindre l'utile à l'agréable, les meilleurs experts de Canal+ seront sur le plateau à chaque journée de compétition pour débriefer les affiches, avec l'émission " Les grandes bouches".

Les offres continuent sur Canal+ Mali. Pour tout réabonnement à sa formule, l'abonné bénéfice de 15 jours de Tout Canal. Pour faire découvrir les offres exceptionnelles, les responsables de Canal+ Mali ont rappelé que le décodeur est à 5 000F et disponible dans tous les points de vente habituels. English pack est offert à tous les abonnés entre le 18 novembre et le 18 décembre avec 15 chaines en Anglais dont les chaines Supersport.

A l'occasion de ses 30 ans et des fêtes de fin d'année, Canal+ Mali lance une tombola du 21 novembre au 31 décembre 2022. Pour chaque réabonnement durant cette période, l'abonné est inscrit automatiquement à la tombola. Chaque jour un tirage au sort est effectué ; et le gagnant aura une moto. Comme si cela ne suffisait pas, deux véhicules sont aussi en jeu. Le premier tirage est prévu pour le 15 décembre et le second pour le 31 décembre 2022. Toutes ces actions ont un dénominateur commun : la satisfaction des abonnés.

Ibrahim Sanogo

Présence de la MINUSMA : Bamako pose (désormais) ses conditions

Le Conseil de sécurité a décidé, le 29 juin 2022, de proroger d'un an, jusqu'au 30 juin 2023, le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (Minusma) avec les mêmes effectifs maximums de 13 289 militaires et 1 920 policiers et les deux mêmes priorités stratégiques. Les compétences de la Mission en matière d'enquête sur les allégations d'atteintes aux droits de l'homme ont divisé les membres du Conseil. Cependant, pour le gouvernement du Mali, cette reconduction de mandat n'a pas pris en compte certaines de ses préoccupations importantes. Autre fait majeur à retenir : le Mali a fermement rejeté les dispositions concernant la libre circulation de la Minusma sur le territoire national.

En effet, les autorités de la transition avaient auparavant demandé de revoir le mandat de la mission onusienne pour mieux protéger les populations civiles.
Dans ce nouveau mandat, la MINUSMA n'aura plus l'appui aérien des forces françaises. En revanche, elle a quitus de mener des enquêtes sur des cas de violations de droits l'Homme.
Cependant, pour le gouvernement du Mali, cette reconduction de mandat n'a pas pris en compte certaines de ses préoccupations importantes.

Lors de la réunion consacrée au renouvellement du mandat de la MINUSMA devant le Conseil de sécurité, le 13 juin 2022, Abdoulaye Diop, ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale avait demandé à ce que la nature de la MINUSMA soit adaptée pour mieux protéger les populations. : « Dans cette perspective, il est indispensable de mieux définir et articuler la notion de protection des civils dans un contexte de guerre asymétrique. Il y a lieu de clarifier contre qui on veut protéger les populations, sachant que la menace principale provient des groupes armés terroristes. Comment la MINUSMA peut-elle protéger les populations si elle n'est en mesure de faire face à la menace?
Dans ce contexte, le mandat de la MINUSMA doit obligatoirement prendre en compte la montée en puissance des forces de défense et de sécurité du Mali, qui sont désormais en première ligne face aux groupes terroristes. »
L'autre pomme de discorde entre l'ONU et notre pays concerne la libre circulation de la Minusma sur le territoire national. A ce sujet, l'Ambassadeur Représentant permanent au Nations-Unies, M. Konfouro a réitéré la « ferme opposition » des autorités de la transition quant à la liberté de mouvement de la Minusma dans l'exécution de son mandat dans le domaine des droits de l'homme. Le Mali a toujours coopéré de bonne foi avec la force onusienne depuis sa mise en place en 2013, a-t-il affirmé. Toutefois, pour des impératifs de respect de la souveraineté du Mali, de coordination et de sécurité, les « mouvements de la Minusma ne peuvent se faire qu'avec l'accord des autorités compétentes maliennes », a-t-il déclaré. Le Mali « n'est pas en mesure de garantir la liberté » de mouvement pour des enquêtes de la Minusma sans l'accord préalable du Gouvernement, a-t-il poursuivi. Par conséquent, le Mali « n'entend pas exécuter

ces dispositions », malgré leur adoption par le Conseil de sécurité.

En tout état de cause, le Gouvernement du Mali estime que les enquêtes sur les allégations de violations des droits de l'homme relèvent de la responsabilité principale des autorités maliennes. La Minusma a vocation à leur apporter l'assistance nécessaire à cet égard. Elle n'a pas vocation à se substituer au Gouvernement du Mali! a insisté M. Konfouro. Le représentant a appelé le Conseil de sécurité à permettre à la Minusma de se consacrer aux tâches prioritaires pour lesquelles elle est déployée dans son pays, à savoir l'appui à la restauration de la sécurité et de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire national, condition sine qua non pour une meilleure protection des personnes et de leurs biens.

Les populations maliennes attendent de la Minusma qu'elle contribue à la recherche de solutions durables aux défis du Mali, a ajouté le représentant. Elles ne veulent pas que la Minusma devienne partie des problèmes. Elles ne veulent pas non plus que les droits de l'homme soient utilisés à des fins politiques cachées. M. Konfouro a conclu en remerciant les pays qui se sont abstenus lors du vote et réitéré sa reconnaissance à l'ONU pour son soutien constant « à nos efforts de sortie de crise ».

La résolution autorise la mission à utiliser « tous les moyens nécessaires » pour accomplir son mandat. Sa principale priorité stratégique reste « d'appuyer la mise en œuvre de l'Accord par les parties maliennes ainsi que par d'autres parties prenantes maliennes, ainsi que la transition politique ». La seconde est de « faciliter l'application par les acteurs maliens d'une stratégie politique globale et inclusive visant à lutter contre les causes profondes et les facteurs des conflits violents, à protéger les civils, à réduire les violences intercommunautaires et à rétablir la présence et l'autorité de l'État ainsi que les services sociaux de base dans le centre du Mali ». Le représentant du Mali a quant à lui estimé que la Minusma avait pour mission « l'appui à la restauration de la sécurité et de l'autorité de l'État sur l'ensemble de notre territoire, condition sine qua non pour une meilleure protection des personnes et de leurs biens ».

Dans la résolution, le Conseil se déclare en outre favorable à la proposition faite par le Secrétaire général dans son dernier rapport de procéder à un examen interne de la Minusma dans les six mois. Il lui demande de lui présenter « au plus tard le 13 janvier 2023 » un rapport, qui devra comprendre « des propositions concernant la future configuration de la Minusma, le niveau des effectifs et l'effectif maximum du personnel en tenue ». Les propositions devront reposer sur « une analyse détaillée des problèmes politiques et de sécurité ayant eu une incidence sur la capacité de la Mission de s'acquitter de son mandat », une évaluation de la coopération avec les autorités du pays hôte et des restrictions à la liberté de circulation, et des recommandations sur les conditions requises pour permettre à la Minusma de poursuivre ses activités, contribuer à l'amélioration de la situation politique et des conditions de sécurité et s'acquitter de ses tâches, y compris la protection des civils « dans le strict respect des principes du maintien de la paix ». Les Autorités maliennes sont exhortées à « convenir, avant la fin du mandat actuel de la Minusma, d'une stratégie politique globale et inclusive » pour lutter contre les causes profondes et les facteurs des conflits violents, protéger les civils, réduire les violences intercommunautaires et rétablir la présence et l'autorité de l'État et les services sociaux de base dans le centre du pays.

Mémé Sanogo
Source : L'Aube

UCAO
CUWA

Bientôt la rentrée académique 2022-2023

Apprendre pour réussir sa vie et dans la vie et servir l'humanité

Passez une année universitaire subliminale avec UCAO-UUBa

Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest
Unité Universitaire à Bamako

Hamdallaye - porte 85 - Rue 109
BP E4165 Bamako MALI

+223 20 29 56 31 / 20 29 56 28

ucao.uuba@gmail.com

Université catholique de l'Afrique de l'ouest de Bamako

www.ucao-uuba.org

Gao, Gossi et Douentza : Abdel Kader Maïga décrit l'ampleur de l'insécurité

Au cours d'un point de presse, un membre du comité stratégique du Mouvement du 5 juin- Rassemblement des forces Patriotiques a décrié l'insécurité dans laquelle vivent les habitants de la région de Gao et environs. Originaire de la région, il a confié n'avoir pas pu dormir chez lui. « Je n'ai pas pu aller dormir chez moi quand je suis arrivé à cause de l'insécurité », a-t-il dit.

« À Gao, la population a du mal à travailler avec les forces de l'ordre, notamment la police et la gendarmerie. Parce que chaque fois qu'un malfrat est arrêté et remis aux forces, il est libéré quelques jours après pour, ensuite, se retourner contre ceux qui l'ont arrêté. Il ne se passe pas une semaine sans qu'il y ait tuerie à Gao. On tire sur les gens, on enlève des gens. Toutes les personnes qui ont un certain moyen de subsistance font l'objet d'enlèvement à Gao », a déploré M. Abdel Kader Maïga, Membre du comité stratégique.

En tournée dans la région pour échanger avec les populations, il s'est dit horrifié par l'ampleur de l'insécurité à la suite des informations à lui données par les habitants, informations qu'ils souhaitent transmettre aux plus hautes autorités du pays. « Il y a des informations qui seront relayées au plus haut niveau, par certains canaux, qui sont très sensibles. Sinon les gens de Gao ont dit des choses inimaginables par rapport aux agents de sécurité et des autorités de Gao », affirme Abdel Kader Maïga De ses explications, sur le plan sécuritaire, au nord du pays, c'est surtout à Ménaka et Gao que la situation est hors de contrôle. Selon Abdel Kader Maiga, presque des villages entiers ont été dépeuplés. « Au niveau de la ville de Gao même, à la date d'aujourd'hui, je le dis avec regret et amertume, je n'ai pas pu aller dormir chez moi quand je suis arrivé à cause de l'insécurité. Autrefois, des mouvements armés arrivaient à me sécuriser chez moi, mais cette fois, cela n'a pas été possible par peur qu'il arrive quelque chose », dit-il avant de poursuivre : « Gao est en insécurité totale, nos informations nous disent que la ville est entourée de populations civiles déplacées et des hommes armés lourdement et en grand nombre ».

Toutefois, a-t-il expliqué : « Nous avons fait cette conférence pour attirer l'attention de nos décideurs parce que l'heure est très grave, nous ne savons pas ce qui se passe et ce qui se prépare. Aujourd'hui, on a toutes les raisons de craindre le pire ».

Par ailleurs, il a expliqué aux Hommes de médias qu'ils ont tenu à expliquer aux populations que l'Etat n'a pas oublié ou n'a pas négligé la situation sécuritaire du Nord. « Ce que nous savons, l'Etat a divisé le pays en 3 ou 4 secteurs. Ils sont en train de faire la reconquête du pays du Sud-Ouest vers le Nord-est. C'est ce qui est planifié aujourd'hui et ça progresse très bien. Ça progresse même plus rapidement que ce l'on pouvait imaginer ; d'où la nécessité de la militarisation de la police », a rassuré Abdel Kader Maïga aux populations de Gao et environs.

Il a indiqué que le grand problème de Gao, ce sont les mouvements armés ; car tous ces mouvements confondus y compris les mouvements signataires de l'accord d'Alger qui sèment la terreur à Gao. « Tout autour de Gao, Gossi, Douentza, il y a eu des opérations assez remarquables et des victoires éclatantes de la part de l'armée », reconnait-il. Mais jusqu'à présent, force est de constater que cela ne suffit pas pour sécuriser le nord, encore moins la ville de Gao.

Pour lui, la seule solution qui peut permettre de minimiser l'insécurité, c'est le désarmement des milices de la région. « Les gens de Gao demandent de désarmer les milices de force, sans exception et de confier exclusivement la sécurité de Gao aux FAMa », a fait savoir Abdel Kader Maïga.

Binadjan Doumbia

Avant-projet de constitution et libertés au Mali : L'ancien PM, Soumana Sako s'oppose au projet

Conformément à ce qui devient une seconde nature, l'ancien Premier ministre de Transition Soumana Sako, alias ZORRO, dégaine et tire sur tout ce qui bouge. Sans jamais faire mouche ! Ainsi, dans un communiqué de presse, le parti CNAS-Faso Hèrè (Convention Nationale pour une Afrique Solidaire), de l'ancien Premier ministre du Mali, Soumana Sako a dénoncé la « violation flagrante de plusieurs droits et libertés garantis par la Constitution, notamment la liberté d'opinion, de presse et d'expression » au Mali. Dans le même communiqué, le parti indique clairement que l'avant-projet de la nouvelle Constitution crée plutôt un monarque de droit proto-constitutionnel. Aussi, la CNAS-Faso Hère réitère son « opposition inébranlable à toute remise en cause de la Constitution républicaine et démocratique du 12 janvier 1992 ».

Outre Me Kassoum Tapo, Amadou Koïta et le PARENA de l'ancien ministre des Affaires Etrangères de Tiébilé Dramé qui ont clairement dénoncé les « incohérences et insuffisances » de l'avant-projet de la constitution, remis au Président de la République le 12 octobre 2022, le Bureau Politique National de la CNAS-Faso Hèrè (Convention Nationale pour une Afrique Solidaire) s'oppose à la remise en cause de la constitution de 1992.

Violation des libertés

Après un tour d'horizon de l'actualité nationale, régionale et internationale, y compris les récents développements de la crise multidimensionnelle qui secoue le Mali depuis de longues années, le parti a exprimé sa profonde préoccupation face à des cas de violations flagrantes de plusieurs droits et libertés garantis par la Constitution, notamment la liberté d'opinion, de presse et d'expression, ainsi que l'inviolabilité du domicile, entre autres acquis démocratiques majeurs de la Révolution démocratique et populaire du 26 mars 1991. Le parti a condamné sans réserve la décision de suspension de l'antenne de Joliba-TV.

Selon le parti de l'ex- premier ministre, les motifs invoqués par la Haute Autorité de la communication (HAC) sont mal fondés. « **Hormis les cas d'offense au Chef de l'Etat ou d'accusations calomnieuses et diffamatoires, critiquer un détenteur du pouvoir d'Etat, fut-il Chef d'Etat, ne saurait constituer une infraction dans un Etat de droit tel qu'encadré par la Constitution républicaine et démocratique du 12 janvier 1992. La HAC tenterait-elle d'étouffer toute critique du pouvoir en place qu'elle ne s'y prendrait pas autrement. Or, il est illusoire et vain d'essayer d'étouffer toute voix discordante dans un Etat de droit. L'époque de la pensée unique est révolue au Mali et nulle autorité n'a les moyens d'amener tous les acteurs du débat politique et social, y compris les organes de presse, à se muer en thuriféraires de quelque régime que ce soit. La Direction Nationale du Parti de l'avant-garde militante et révolutionnaire du Peuple malien exige de la HAC qu'elle lève sans délai la mesure démocraticide et liberticide de suspension de Joliba-TV** », indique le communiqué de presse du parti de Soumana Sako.

En outre, le parti a condamné avec la dernière énergie l'irruption violente et illégale d'éléments de la Force publique au domicile des parents de Oumar Mariko, Président du parti

politique SADI, acte totalement répréhensible commis à Kolondièba, le 02 novembre 2022. « **Cette violation flagrante de l'article 6 de la Constitution du 12 janvier 1992 ne fait pas honneur aux commanditaires et aux exécutants d'une telle forfaiture. Elle ne saurait donc rester impunie par les autorités compétentes** », poursuit le communiqué.

Par ailleurs, la CNAS-Faso Hèrè a condamné avec force les propos et actes injurieux relayés dans une vidéo postée sur les réseaux sociaux dirigés contre l'une des principales religions du Mali. Elle a noté aussi avec regret des attaques totalement injustifiées proférées par certains leaders religieux contre l'une des religions monothéistes installées au Mali. La laïcité de l'Etat républicain, inscrite dans les Constitutions du 22 septembre 1960, du 02 juin 1974 et du 12 janvier 1992 suppose le respect strict de la liberté de religion et de culte.

Le Parti engage les pouvoirs publics à tout mettre en œuvre pour préserver le climat de coexistence paisible et mutuellement respectueuse entre différentes confessions religieuses.

Opposition ferme à une nouvelle constitution

« **La Direction Nationale du Parti de l'avant-garde militante et révolutionnaire a noté avec regret que le régime issu du double coup de force militaire du 18 août 2020 et du 25 mai 2020 persiste dans la voie sans issue d'une tentative de relégation aux oubliettes de l'Histoire de la Constitution républicaine et démocratique du 12 janvier 1992.**

En plus d'être un véritable mélange hétéroclite et indigeste entre éléments de la Constitution américaine et des domaines relevant normalement des lois organiques et des lois ordinaires, l'avant-projet de soi-disant nouvelle Constitution crée un monarque de droit proto-constitutionnel, cache mal des velléités de constitutionnalisation de dispositions antirépublicaines et anti-démocratiques de l'Accord antinational d'Alger ; tente abusivement de mettre sur un pied d'égalité de soi-disant "forces du changement" et le Peuple victorieux du 26 mars 1991 et prétend remettre de soi-disant légitimités ou chefferies traditionnelles" au cœur de l'Etat malien. Il est loisible à chacun de lire l'Histoire à l'envers, mais il est vain de vouloir faire marche arrière à la Roue de l'Histoire. Le Peuple du 26 mars 1991 reste debout sur les remparts », souligne le parti de Soumana Sako.

Face à ce qui précède, la CNAS-Faso Hère réaffirme son opposition inébranlable à toute remise en cause de la Constitution républicaine et démocratique du 12 janvier 1992. La question qui pose aujourd'hui est de savoir si l'on est sur le point de réveiller le mouvement "Antè Abana" ?

Binadjan Doumbia

Guide pratique de gestion de crises et catastrophes : Pour sécuriser les élections générales

Le Secrétaire Général du ministère de la Sécurité et de la Protection civile, M. Oumar SOGOBA, a présidé, en début de semaine, la cérémonie d'ouverture de l'Atelier de formation des Conseillers à la Sécurité et à la Protection civile des Gouverneurs de régions administratives du Mali sur le Guide pratique de gestion de crises et catastrophes.

C'était au Centre de Coordination et de Gestion des Crises et Catastrophes (CECOGEC), en présence du Coordonnateur de l'Institut des Nations-Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR), le Commissaire Divisionnaire de Police Baba MARIKO et du Chef du Centre de Coordination et de Gestion des Crises et Catastrophes (CECOGEC), le Médecin/Lieutenant-colonel Sapeur-pompier Issa Raoul DABO.

Dans son intervention, le Coordonnateur de l'UNITAR, le Commissaire Divisionnaire de Police Baba MARIKO, a rappelé aux participants le contexte dans lequel se tient cette formation. Celui-ci, dira-t-il, s'inscrit dans le cadre d'un partenariat fécond entre l'Institut des Nations-Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR) et le ministère de la Sécurité et de la Protection civile.

Selon lui, à ce jour, grâce à ce partenariat, des résultats considérables ont été obtenus au profit du CECOGEC, notamment la révision des tomes 1 et 2 du guide pratique de gestion des crises et catastrophes, la formation directe de plus d'un millier d'éléments des forces défense et de sécurité dans le domaine de la sécurisation des élections dans 07 régions du pays, l'organisation d'un exercice pilote de sécurisation, grandeur nature, sur la gestion d'une crise en pleine période électorale, et enfin, la formation d'un vivier composé de 27 formateurs des forces défense et de sécurité.

À la suite du Coordonnateur de l'UNITAR, le Secrétaire Général du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile, M. Oumar SOGOBA, fera savoir que cette formation traduit la manifestation de la volonté des plus hautes autorités de la Transition de disposer d'un instrument adapté permettant une meilleure coordination entre les forces de sécurité, au bénéfice des populations, avant de rappeler que le Centre de Gestion des Crises et Catastrophes est l'outil opérationnel du Comité interministériel de gestion de crises et catastrophes.

En effet, sous l'autorité du Premier ministre, le ministère de la Sécurité et de la Protection Civile coordonne les moyens engagés pour la gestion de crises et catastrophes. Il dira aussi qu'afin de faciliter le processus de dissémination sur l'ensemble du territoire des activités se rapportant à la sécurisation des élections à venir à Bamako et dans plusieurs régions, les Conseillers à la Sécurité et à la Protection civile, affectés au sein des régions administrations et dans le District de Bamako, serviront de point focaux et d'appui à l'organisation des actions de formation au profit des acteurs impliqués dans la gestion des crises et catastrophes.

Pour conclure, M. Oumar SOGOBA a adressé ses sincères remerciements à l'ensemble des partenaires, en l'occurrence UNITAR, l'EMP, et EUCAP-SAHEL MALI qui œuvrent inlassablement auprès du gouvernement pour le renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité.

Yama Diallo

Sanctions contre le Mali : L'honorable CHATO hausse le ton pour leur levée

Les femmes leaders du continent ont eu des assises la semaine dernière au Sénégal. Une tribune exploitée pour une fin des sanctions encore pesantes sur le Mali.

Seconde du genre après l'édition de la RDC pendant la présidence du Congolais Tshisekedi, le rendez-vous de Dakar permettra à l'honorable Haïdara Aissata CISSÉ d'aborder le Mali sans réserve. Une problématique à ne pas minimiser qui n'est nullement abordée par les leaders de la transition et figures politiques traditionnelles.

La vice-présidente du Parlement panafricain chargée de la diplomatie et de la ratification a pointé du doigt ce qu'elle perçoit comme une injustice à savoir : les sanctions individuelles et politiques infligées au Mali. Au delà du plaidoyer pour la levée sans conditions desdites mesures auprès du président en exercice de l'Union africaine, elle s'est illustrée par un brillant appel d'air en faveur de la Transition en vue d'un processus électoral plus serein et respectueux du calendrier convenu avec la CEDEAO.

Remerciant le Président MackySall pour son apport à la levée partielle des sanctions, via la plate-forme des femmes du Mali, la membre du CNT juge inadmissible la persistance des mesures punitives sous des formes qui étouffent la voix du Mali sur les scènes politiques, régionales et sous-régionales.

Une perception d'autant plus pertinente que les pays ne sont guère logés à la même enseigne et que lesdites sanctions ne leur sont pas appliquées avec la même rigueur, pour des situations politiques pourtant identiques. Autrement dit, du deux poids deux mesures qu'elle a tenu bon de lever le lièvre. Un traitement sélectif, qui s'apparente à ses yeux à un acharnement contre le Mali, en dépit de toutes les concessions et efforts déployés par les autorités de la Transition pour parvenir à une gestion consensuelle avec les instances sous-régionales.

«Je suis indignée et choquée par l'acharnement contre mon pays malgré les efforts consentis pour obtenir un consensus avec l'institution sous régionale», dira-t-elle avant de renchérir déplorer la tendance de l'Union Africaine à devenir «une institution à double vitesse, qui manque de cohérence» dans l'appréciation des crises institutionnelles que connaissent certains de ses états membres».

Une vérité de la députée naturelle de Bourem qui est conforme avec la gestion de la transition au Tchad, pays dont l'Union africaine a évacué le dossier depuis le vendredi dernier sur la base du rapport du président de la Commission exécutive. Parmi les 15 pays du jury, seulement 4 ont demandé des sanctions par principe, 5 se sont prononcés contre et les autres se sont abstenus.

Bien que la décision de ne pas sanctionner N'Djamena reste salutaire, Chato estime que la partialité ayant prévalu devrait sonner le clairon d'une solidarité agissante entre les pays du continent frappés pour une situation similaire. Selon elle, le Mali, la Guinée, le Burkina-Faso voire le Soudan doivent parler d'une même voix pour réclamer la levée sans délai des sanctions politiques et individuelles qui leur sont iniquement imposées.

D'ailleurs, la parlementaire de classe mondiale compte donner le ton elle-même, à travers pétition en ligne pour dénoncer l'injustice et l'acharnement contre les quatre pays concernés en général et le Mali en particulier.

Un coup d'état n'est jamais souhaitable dans une démocratie mais, une fois accompli, les efforts de retour à l'ordre constitutionnel méritent d'être accompagnés, estime-elle, en soutenant au passage que les mesures de sanctions en vigueur ont montré leurs limites et ne sont utiles qu'à braquer chaque jour un peu plus la population contre les dirigeants.

CHATO a bien calculé la tribune pour en parler car, le président Macky Sall aux commandes de l'UA a initié ses assises. Il a donc été face au leadership de la lady de Bourem qui reste intraitable sur le bien-être des populations et les décisions contre productives communautaires qui mettent le discrédit sur l'essentiel des leaders qui doivent tenir compte des aspirations locales et solutions endogènes.

Idrissa KEITA
Source : Le SOFT

"Mémoire du Monde" : Le Comité national prépare le rapport quadriennal du Mali

La Bibliothèque nationale a abrité, les 15 et 16 novembre 22, une table-ronde de préparation du rapport quadriennal du Mali sur la préservation, la promotion et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique. C'était sous la présidence du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, le Professeur Amadou Keïta accompagné de l'Ambassadeur du Japon et le Représentant résidant de l'UNESCO au Mali.

Avec pour missions, entre autres, de créer et tenir à jour le Registre national de la Mémoire du monde, d'encourager, centraliser et évaluer les propositions d'inscription au Registre national ou encore d'assurer la promotion au Mali du Programme Mémoire du monde, le Comité national "Mémoire du Monde" a organisé une table-ronde, les 15 et 16 novembre, dans le cadre du suivi de la recommandation concernant la préservation et l'accès au patrimoine documentaire y compris numérique a été adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 2015 lors sa 38e session.

En effet, l'UNESCO a mis en place le Programme Mémoire du monde en 1992, après avoir pris conscience de l'état de préservation alarmant du patrimoine documentaire et de la précarité de son accès dans différentes régions du monde. D'importantes collections dans le monde ont souffert des dommages divers : pillage et dispersion, trafic illicite, destruction, locaux et financements inappropriés ont contribué à mettre ce patrimoine en péril. De nombreux documents ont disparu à jamais ; de nombreux autres sont en péril.

Cette cérémonie a été l'occasion pour Dr Bazoumana Traoré, expert dans le domaine des manuscrits de faire une présentation. Selon lui, l'objectif général du projet "Mémoire du Monde" est de contribuer à la mise en place d'un système holistique de gestion et de valorisation des manuscrits anciens du Mali. Quant à ses objectifs spécifiques, ils sont, entre autres de faire l'état des lieux des filières de formation sur les manuscrits anciens au Mali, de proposer des filières de formation qui combinent Intelligence Artificielle et d'autres aspects des TIC, de sensibiliser les populations maliennes (notamment les jeunes et les femmes) sur l'importance de la protection et sur les valeurs des manuscrits anciens, d' élaborer un projet de loi spécifique pour la sauvegarde et la gestion des manuscrits anciens et de renforcer les capacités de tous les acteurs concernés par la loi.

Dans son discours d'ouverture, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique Amadou Keïta a indiqué que le programme Mémoire du Monde, qui bénéficie au niveau mondial du soutien financier du Japon, a permis dans plusieurs nations d'Afrique et du monde, dont le nôtre, de passer le flambeau de la pensée scientifique des siècles derniers à la génération d'aujourd'hui. Parlant du cas du Mali, le ministre a indiqué que malgré tous les efforts, beaucoup reste à faire. « **Ce sera sans doute la quintessence du rapport quadriennal que nous nous apprêtons à produire sur nos actions phares et nos résultats obtenus de la préservation, la promotion et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris numérique** », expliquera-t-il.

Le Professeur Keïta a, par la suite, assuré de sa disponibilité à œuvrer à maintenir la dynamique du Comité national, en sa qualité de tuteur désigné, mais aussi, en tant qu'enseignant-chercheur, pour qui la source du savoir se trouve, en grande partie, dans notre patrimoine documentaire.

Anguimé Ansama

Burkina Faso : Les vérités crues du capitaine Ibrahim Traoré

« Nous sommes responsables de ce qui nous arrive et nous serons entièrement responsables de ce qui va suivre, soit c'est du bon ou du mauvais. Cela dépendra de notre comportement dans le futur ». Ainsi s'est adressé le Président du Faso, le Capitaine Ibrahim TRAORE, aux représentants des partis politiques et des organisations de la société civile sur la situation sécuritaire dans le pays. Sans langue de bois, il a dénoncé la faillite collective et a appelé les Burkinabè à une introspection...

Le langage de vérité. C'est ce qu'a tenu le président de la Transition du Burkina Faso face à la classe politique et aux organisations de la société civile. « **Je ne suis pas politicien, je n'ai pas de langue de bois. Moi je suis un militaire, je préfère vous dire la vérité** », a-t-il déclaré. Sur cette base, le Capitaine Traoré a brossé l'état des lieux...

« Tous responsables »

« **Je tenais à ce qu'on se parle de façon franche pour que vous compreniez ce qui se passe, là où nous sommes et vers où on pourrait aller.** », a déclaré le capitaine Ibrahim Traoré avant d'inviter les hommes politiques et les acteurs de la société civile à faire leur mea culpa. « **C'est peut-être parce qu'il n'y a pas eu de langage de vérité que les gens ne comprennent pas ce qui se passe. Je parie que beaucoup de gens ignorent sérieusement la situation dans laquelle nous nous trouvons** », a-t-il laissé entendre.

A en croire le président de la Transition du Faso, tout le monde est responsable de la dégradation de la situation dans le pays. « **Nous (la société) avons contribué à ce que cette situation arrive. Mais j'ai marché à travers une partie du sahel** », déclare le capitaine Ibrahim Traoré. Pour lui, la crise était prévisible. Comme cause, il cite la mauvaise gouvernance. « **C'est nous qui avons créé cette situation à travers la gouvernance. Il faut qu'on se dise cette vérité. On a tout fait pour abandonner certains peuples à cause de nos intérêts égoïstes. On ne pense qu'à nous. Jusqu'aujourd'hui les gens meurent ailleurs, mais à Ouagadougou on fait la fête. On a aucune pitié pour l'autre** », a fustigé le capitaine Ibrahim Traoré avant d'ajouter : « **J'ai marché à travers certaines zones, je vois gens trimballer des bidons, marcher des kilomètres pour aller chercher l'eau. Je les ai vu entrain de marcher des kilomètres chercher de l'eau. Il n'y a pas de route là-bas. Il n'y a rien. Qu'avons-nous construit là-bas ? Quel projet de développement avons-nous amené ? Qu'avons-nous fait de sérieux dans cette zone ?** »

Sans tabou, le Capitaine estime que les politiques, en particulier, sont responsables des maux qui assaillent la population. « **Nous sommes responsables de ce qui nous arrive et nous serons entièrement responsables de ce qui va suivre, soit c'est du bon ou du mauvais. Cela dépendra de notre comportement dans le futur** », dit-il dans un ton ferme.

Aux hommes politiques et aux acteurs de la société civile, le capitaine Ibrahim Traoré explique les conditions difficiles de certaines populations. Il les a d'ailleurs invités à partager la souffrance de ces populations. « **Allez y voir les enfants qui ont la peau sur les os, allez y voir ces vieillards qui meurent de faim, ces femmes qui ne peuvent plus allaiter parce qu'elles n'ont plus rien dans le sein. Allez les voir. Ne faisons pas semblants », a déclaré le président de la transition du Faso qui a dénoncé la méchanceté de la population : « Le pays n'est pas pauvre. On est méchant entre nous. Les jeunes n'ont rien à faire alors qu'on a des terres cultivables, on a de l'eau...** ».

Une armée politisée

Comme la classe politique et les acteurs de la société civile, l'armée a aussi sa part de responsabilité dans la chute de l'État du Burkina Faso. Selon le capitaine Ibrahim Traoré, l'armée a été victime d'infiltration. « L'armée a été politisée, elle a quitté même son fondement. Il faut avoir le courage de se le dire, l'armée a été infiltrée et chacun agit en fonction de certains bords politiques. Depuis très longtemps, nous observons et nous combattons », a révélé le capitaine Ibrahim Traoré.

Anguimé Ansama

Afrique : La campagne de désinformation d'Evguéni Prigojine sur le continent

« Les États-Unis (...) [ont] parlé clairement de l'impact déstabilisant tant de la désinformation émanant de la Russie que des activités du groupe Wagner à l'échelle mondiale. » – Vedant Patel, porte-parole adjoint principal du département d'État, le 4 octobre 2022.

Plusieurs acteurs soi-disant panafricains qui sont liés au réseau d'influence de l'oligarque Evguéni Prigojine en Afrique, sous le coup de sanctions, appellent à une plus grande influence russe au Sahel. Ce réseau s'emploie énergiquement à influencer l'opinion publique à travers le continent pour l'amener à réclamer une plus grande influence russe. La démarche d'Evguéni Prigojine est censée soutenir les idéaux panafricains, tels qu'une plus grande fraternité et la collaboration entre les peuples d'origine africaine, mais elle vise en réalité à soutenir l'exploitation sans bornes des ressources africaines par le groupe Wagner, notamment l'or, les diamants et le bois.

Prigojine reconnaît avoir fondé le groupe Wagner

Le groupe Wagner, soutenu par le Kremlin, l'insécurité pour étendre sa présence en Afrique, en Europe et au Moyen-Orient, ce qui constitue une menace pour la stabilité, la bonne gouvernance et le respect des droits humains. Evguéni Prigojine, un proche du Kremlin, est le chef du groupe Wagner et son bailleur de fonds. En raison de ses actions, le , les , le et l' l'ont sanctionné, lui et ses sociétés. Les responsables de la Fédération de Russie, et Evguéni Prigojine lui-même, leurs liens avec le groupe Wagner, mais en septembre 2022, Evguéni Prigojine en être le fondateur. Il a affirmé que son « groupe de patriotes » a soutenu des « héros qui ont défendu le peuple syrien, d'autres peuples de pays arabes, et des Africains et des Latino-Américains démunis ». En réalité, les forces du groupe Wagner menacent la sûreté et la sécurité des populations des pays dans lesquels elles se déploient, sapant souvent les ressources des pays mêmes qu'elles sont contractuellement chargées de protéger sans contribuer à leur développement.

L' du Kremlin s'emploie à amplifier les messages pro-russes afin de s'attirer les faveurs de l'audience africaine et de faire du racolage pour les services du groupe Wagner en Afrique. Ces tactiques s'observent le plus souvent dans les zones de tensions politiques et sécuritaires. Elles soutiennent les activités du groupe Wagner visant à exploiter les ressources naturelles, comme en témoigne et son exportation, notamment vers les Émirats arabes unis et la Russie. Parmi les messages de désinformation dominants, citons le fait de traiter les prises de pouvoir comme de nouvelles vagues de décolonisation en Afrique, de diffuser de la propagande sur les succès du groupe Wagner et d'affirmer à tort que l'Occident fait venir des groupes terroristes au Sahel. Dans le sillage de la guerre de la Russie contre l'Ukraine, les réseaux d'Evguéni Prigojine continueront probablement à amplifier la désinformation, en particulier par exemple sur la sécurité alimentaire.

La main cachée de la Russie : des influenceurs panafricains

Le panafricanisme est un mouvement légitime qui est respecté par beaucoup sur le continent et dans le monde. Mais Evguéni Prigojine certains activistes panafricains de promouvoir les intérêts de la Russie sur le continent, des acteurs africains allant jusqu'à appeler à la suppression de l'influence française et occidentale au Sahel ainsi qu'à encourager une plus grande influence du Kremlin. Ces influenceurs permettent aux entités liées au Kremlin de maintenir un déni plausible de l'intervention de la Russie dans les affaires africaines, tout en essayant de façonner des opinions africaines favorables aux objectifs politiques du Kremlin. Deux influenceurs sont des maillons essentiels du réseau d'Evguéni Prigojine : le Franco-Béninois Kémi Séba et la Suisso-Camerounaise Nathalie Yamb. Leurs chaînes YouTube – ("The Lady of Sochi") et – reçoivent à eux deux plus de 28 millions de vues, ce qui suggère que ces personnalités qui intègrent régulièrement des messages pro-russes dans leurs argumentations sont de bons communicateurs, capables de séduire certains publics africains.

Dans un réseau complexe de connexions, Nathalie Yamb et Kémi Séba ont des avec des entités liées à Evguéni Prigojine. Il s'agit notamment de l', de la Fondation de la protection des valeurs nationales (FZNC), un groupe de réflexion russe également , et de la chaîne de télévision , média francophone basé au Cameroun et lié à l'AFRIC. L'AFRIC sert de pour les opérations d'influence d'Evguéni Prigojine en Afrique, notamment en parrainant des pseudo-missions de surveillance des élections au Zimbabwe, à Madagascar, en République démocratique du Congo, en Afrique du Sud et au Mozambique et en diffusant de la désinformation pro-Kremlin. Le FZNC être l'un des principaux groupes de réflexion russes axés sur l'Afrique. Il s'agit d'une organisation clé impliquée dans les opérations d'influence mondiale d'Evguéni Prigojine, puisque le site Internet du FZNC des messages au nom de Moscou. Nathalie Yamb et Kémi Séba ont tous deux diffusé de la propagande pro-Kremlin lors d'événements et de conférences parrainées par le gouvernement russe et des liées à Evguéni Prigojine telles que l'AFRIC et Afrique Media.

Source : lemonde.fr

Football : Les résultats de la 3e journée du championnat national Ligue 1

Les rencontres de la troisième journée du championnat national de ligue 1 se sont déroulée du 11 au 13 novembre 2022. Cette journée a été marquée par un troisième succès de l'AS Bakarydjan et l'entrée en lice l'AS Real couronnée par une victoire face au Binga FC.

En-dehors du grand derby bamakois qui devait opposer le Djoliba AC au Stade Malien de Bamako, toutes les rencontres se sont disputées.

Les résultats enregistrés sont :
AFE 0-0 ASKO
USFAS 2-1 Yeelen
AS Police 1-1 COB
US Bougouni 3-1 USC Kita
AS Real 2-0 Binga FC
LCBA 1-0 Onze Créateurs

Grâce à ses trois victoires, l'AS Bakarydjan occupe la tête du classement provisoire avec 9pts, l'ASKO est deuxième avec 7pts et l'US Bougouni avec un match en moins est troisième. Et dans la zone rouge, l'AS Black Star et le Stade Malien de Bamako avec un match en retard chacun et ont zéro point.

S.Guindo/Malijet.com
Source : Malijet

QUELQUES ÉLÉMENTS CRITIQUES DE L'AVANT-PROJET DE CONSTITUTION DU MALI

MAMADOU ISMAÏLA KONATÉ
Avocat à la Cour, Barreaux du Mali et de Paris,
Ancien garde des Sceaux du Mali

BAMAKO
MALI
12° 39' 8.1" N | 7° 58' 54.12" W

Quelques éléments critiques de l'Avant-projet de Constitution du Mali

Mamadou Ismaïla KONATÉ
Avocat à la Cour, Barreaux du Mali et de Paris,
Ancien garde des Sceaux du Mali

1. Trente ans après la première Conférence nationale souveraine qui a doté le Mali de sa première Constitution **« démocratique »,**[1] une énième initiative qui se veut non plus de révision constitutionnelle, mais de remplacement **« constitutionnel »** est lancée.

2. Fort paradoxalement, cette initiative surgit dans un contexte particulier, dominé lui-même depuis le 18 août 2020 par une rupture de la légalité constitutionnelle, dont les effets ont conduit à la négation des institutions démocratiques et républicaines.

3. S'il est vrai que **« *Les constitutions ne sont pas des tentes dressées pour le sommeil* »**[2], il apparait nettement et clairement que l'option prise de la rédaction d'une nouvelle Constitution n'est pas sans obstacles, qui sont à la fois techniques, juridiques et politiques.

4. Partagés entre, réviser, réformer, faire évoluer, voire même refonder la Constitution, le choix a penché vers une démarche de **« création constitutionnelle ».** Mais au bout, ce qui s'est passé ressemble vraisemblablement plus à l'ancienne Constitution, révisée, qu'à une nouvelle Constitution. Même si, à bien des égards, une telle œuvre peut paraitre noble, voire même **« légitime »** et en tous les cas dans l'air du temps, l'on ne saurait pour autant faire l'économie d'une réflexion sérieuse quant à l'opportunité de l'option choisie d'écrire un nouveau texte constitutionnel pour le Mali.

5. Dans le contexte qui est le nôtre, deux démarches d'écriture restaient effectivement possibles : l'initiative de la discussion par une assemblée constituante, spécialement élue à cet effet, ou la rédaction d'un texte par un comité de spécialistes (ce qui a été le choix). L'option pour une discussion par une assemblée constituante, spécialement élue, aurait sans doute été beaucoup plus opportune et nettement plus légitime.

5.1. Bien évidemment, une assemblée constituante ou une assemblée nationale constituante surgit souvent dans un contexte d'agitation politique. Elle prend la forme d'une assemblée de représentants du pays qui a pour mission de rédiger ou d'adopter une nouvelle Constitution ou de procéder à la modification de ce texte fondamental de l'Etat, qui organise les pouvoirs publics. Dans le cas où l'assemblée constituante n'est chargée que de la rédaction d'un projet, celui-ci est entériné par le détenteur du pouvoir ou par référendum.

La façon dont les membres de l'assemblée sont désignés dépend des circonstances et de la culture démocratique du pays. Ces membres peuvent être désignés expressément pour cette tâche, ou bien à des fonctions institutionnelles, voire s'autoproclamer. En effet, l'assemblée peut détenir le pouvoir constituant, en vertu des circonstances de fait, à la suite d'une crise de régime (révolution, guerre civile, coup d'État, invasion...).

En l'occurrence, l'option d'une assemblée nationale constituante aurait permis d'atteindre l'objectif d'une meilleure légitimation de la nouvelle norme fondamentale, dans une démarche beaucoup plus inclusive, avec une représentativité de l'ensemble des couches du pays et un meilleur maillage du territoire.

5.2. L'option prise a consisté à confier plutôt la première mouture de l'écriture de la nouvelle constitution à un comité de techniciens. À l'observation, il s'est agi de techniciens plutôt juristes que spécialistes de la Constitution. Ceci est à déplorer. Malheureusement, cette manière de faire n'est pas une nouveauté au Mali : à trois reprises déjà, on a eu recours à un comité de techniciens pour écrire un nouveau texte, voire réviser le texte constitutionnel.

5.3 La désignation d'un comité de techniciens a cet inconvénient de faire passer au second plan l'objectif politique, qui n'est tout de même pas négligeable dans l'écriture d'un texte constitutionnel d'envergure, et refondateur du nouvel État du Mali, tel que ressenti par les cœurs et exprimé à la suite de vœux puissants.

5.4 Deux hommes politiques maliens et pas des moindres, l'un décédé aujourd'hui (qu'il repose en paix) et l'autre en activité, ont, le même jour et sans concertation préalable, exprimé leur scepticisme face à l'impertinence de laisser la main aux seuls techniciens pour écrire un texte constitutionnel.

5.5 Pour ces deux personnalités politiques, il revient plutôt aux politiques de donner la tonalité et les directives à la nouvelle Constitution, avant que le **« technique »** ne prenne la plume pour traduire cette prescription, en langage constitutionnel d'abord, puis en langage juridique dont le substrat serait constitutionnel.

[1] La dernière réforme constitutionnelle d'importance date de 1992. Elle est symbolisée par l'adoption par référendum, de la constitution du 12 janvier 1992.
[2] Pierre Royer-Collard cité par Gicquel (Jean), Gicquel (Jean-Eric), *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Paris, L.G.D.J.

5.6 Pendant très longtemps, il était difficile d'appréhender les choses de cette façon. Cela parait plus évident aujourd'hui.

5.7 Mon expérience personnelle d'Expert en chef du comité de rédaction de la Constitution de 1992 m'a appris que la connotation politique est tout aussi nécessaire et utile à inculquer à la Constitution que les aspects techniques.

5.8 L'écriture d'un texte constitutionnel est plus une affaire politique que juridique et/ou constitutionnelle.

5.9 En outre, l'initiative de la création constitutionnelle, voire de la révision constitutionnelle, émane du Président de la République ou du Parlement. En l'absence de l'une ou l'autre de ces institutions, comme c'est le cas au regard du contexte actuel de régime de transition, la désignation d'une assemblée constituante serait un bien meilleur substitut à quelque autre démarche.

6. La commission de rédaction chargée d'élaborer un Avant-projet de loi, portant Constitution de la République du Mali, a été créée par Décret du Chef de l'État, en vue d'assurer **« la refondation de l'État »** du Mali.

6.1 La refondation de l'État est devenue une arlésienne : on en parle plus que l'on ne la rencontre, ni ne la touche d'ailleurs.

6.2 Mais il se trouve que le **Réseau Dialogues sur la Gouvernance en Afrique**[3] a déjà justement procédé à une série de propositions, **« POUR UNE REFONDATION DE L'ÉTAT EN AFRIQUE »**, ce qui permet d'appréhender ce concept fluctuant repris dans le Décret de nomination des membres du comité de rédaction de la Constitution.

6.3 Dans son **« Cahier de propositions »**, l'une des actions en vue de la refondation de l'État vise entre autres à rédiger une ***« charte pour une gouvernance légitime en Afrique ».*** À défaut de charte de la gouvernance légitime, le texte du préambule de l'Avant-projet de Constitution devrait contenir au moins des éléments de référence quant à la nature de la gouvernance, vertueuse par exemple, sa qualité, au service exclusif de l'intérêt général, ses objectifs, toujours en direction du développement économique et social et l'amélioration des conditions de vie des populations, le tout en application des principes absolus d'une démocratie à la fois inclusive, participative et fondée sur l'expression populaire, au moyen d'un scrutin incontesté.

6.4 Le réseau en appelle également à ***« un renouveau du politique, à la refondation de l'État***[4] ***et de la société en Afrique, mais sur des bases sociales et culturelles en accord avec notre être propre et notre mode de relation au monde ».*** Et voici là des objectifs qui concourent à l'unité nationale et à la cohésion sociale, prônées comme de véritables facteurs de paix.

6.5 L'objectif de refondation de l'État poursuivi dans l'écriture d'une nouvelle Constitution pour le Mali ne devrait dès lors pas trop s'éloigner d'une telle démarche.

Cet objectif est-il atteint à la lecture de l'Avant-projet de Constitution ?

6.6 Depuis le renversement du régime le 18 août 2020 au Mali, l'État est placé sous le régime de **la Charte**[5] **de la transition,** établie par le **Comité national pour le salut du peuple (CNSP)**, dont il convient de mentionner le caractère précaire en termes de légalité **« constitutionnelle »,** en raison des effets de la crise interne, à la fois politique et sécuritaire, qui se poursuivent d'ailleurs et s'intensifient à certains égards. Il faut, au plus vite, extraire le pays de cette mauvaise passe, au risque de le voir prolonger dans un cycle plus vaste d'instabilité du pouvoir. Et ce doit être tout le sens de la démarche que l'on peut prêter volontiers à la rédaction d'une Constitution à la teinte **« refondation ».**

7. À première vue, l'Avant-projet de Constitution donne un aperçu de ce à quoi il faut s'attendre en ce qui concerne le futur **« pacte constitutionnel »** qui sera soumis à l'approbation du peuple.

[3]chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https://base.afrique-gouvernance.net/docs/cp_locale.pdf

[4] Souligné par nous

[5] Décret n°2020-0072/PT-PM du 1er Octobre 2020 portant promulgation de la Charte de la Transition (JO2020-17sp) modifié par la loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition (JO 2022-01 sp)

8. D'ores et déjà, il apparait que la mouture élaborée par la Commission technique[6] passe par pertes et profits. N'est-ce pas là le propre de toute œuvre humaine, de surcroit intellectuelle, que de se soumettre à la critique des autres, une fois l'œuvre produite ?

9. D'ailleurs, l'argument a de fortes chances de faire mouche puisque le président de la commission lui-même ne l'a pas exclu alors[7]. C'est aussi la matière constitutionnelle qui exige un minimum de consensus autour de l'initiative, de la démarche, des objectifs, du contenu et de l'idée de droit dont se veut porteuse la norme fondamentale en construction.

10. C'est à ce prix, et uniquement à ce prix, que la stabilité de la Constitution peut être garantie. Or, les premières réactions suscitées par le texte de l'Avant-projet de Constitution laissent penser, à ce stade, que le consensus recherché est édulcoré, plus par des critiques que par des approbations, tant sont nombreuses les faiblesses qui apparaissent dans le texte et qui font débat.

11. La démarche préconisée, dans le cadre de la présente, vise à relever les manques, les insuffisances les plus notables, et les développements qui suivent sont justement consacrés à cela. Loin de tout l'idée de mettre en cause, de dévaluer et/ou de déprécier la qualité d'une production intellectuelle qui aura eu le mérite d'associer de belles et merveilleuses pièces d'intelligence nationale. Par cette démarche préconisée, il s'agit de participer, de façon nécessairement critique, à enrichir la discussion autour de ce qui doit/devrait être la préoccupation majeure des citoyens maliens.

12. Pour ce faire, l'analyse ci-dessous s'appuie sur deux axes principaux, à savoir : **le caractère trompe-l'œil des innovations proposées** (I) et l'option **inopportune pour un régime « présidentialiste » inadapté et le renforcement des pouvoirs de l'autorité qui l'incarne (II).**

[6] Du nom du président de la commission, Fousseiny Samaké, à qui a été confié la charge d'élaborer la nouvelle constitution.

[7] Bien que déclarant que la nouvelle constitution « répond aux aspirations profondes » du peuple malien, le président de la commission admet dans le même temps que « toute constitution sera objet de contestations, de critiques et de controverses »., L., « Mali : ce que contient l'Avant-projet de la nouvelle constitution », consulté en ligne à l'adresse https://www.lepoint.fr%2Fafrique%2Fmali-ce-que-contient-l-avant-projet-de-la-nouvelle-constitution-13-10-2022-2493606_3826.php

I LE CARACTÈRE TROMPE-L'ŒIL DES INNOVATIONS PROPOSÉES DANS L'AVANT-PROJET DE CONSTITUTION

13. Si l'on en croit ses rédacteurs, l'Avant-projet de Constitution se présente comme un texte avant-gardiste et la preuve en serait donnée par les innovations qui y sont contenues. Or, sous les traits apparents de nouveautés qui se dessinent, apparait une certaine incomplétude perceptible au niveau des allusions dans le préambule **(A),** mais également, pour ce qui est des réajustements opérés, s'agissant des principales institutions parlementaire et judiciaire **(B)**

A La vacuité des références et valeurs dans le préambule de l'Avant-projet de Constitution

14. Il est clair que le texte du préambule a été étoffé de nouvelles références et valeurs qui semblent traduire un élan de fierté retrouvé de la part du Constituant. Seulement, à trop vouloir vanter le bien-fondé de ces références, puisées notamment dans le tréfonds de l'histoire, de la culture et du vécu malien, les rédacteurs de l'Avant-projet de Constitution ont exhumé des notions dont le contenu apparait pour le moins superflu. Le grief ne va donc pas nécessairement à l'endroit des références elles-mêmes, des concepts, des termes utilisés qui, associés, renverraient à une certaine époque de l'histoire que le Malien d'aujourd'hui aurait du mal à cerner, voire appréhender en l'état. Il porte précisément sur le fait que les évocations ne sont pas accompagnées de plus de précision et de concision.

15. S'agissant par exemple des références faites aux Empires et aux Royaumes qui sont bien connus, les citer - **Empire du Mali, Empire Songhaï, Royaume bambara de Ségou, Royaume peulh du Macina, Royaume du Kénédougou -** leur aurait donné plus de substance. Tout comme mentionner les noms des souverains de l'époque : **Soundiata Keita, Soumangourou Kanté, Askia Mohamed, Sonni Ali, Tiéba, Babemba, Biton**, pour ne citer que ceux-là qui sont des héros dont la bravoure et la grandeur d'âme n'ont jamais fait défaut. Les mentionner et/ou les évoquer aurait également été une source de grande fierté nationale constitutionnelle.

16. L'absence de précision et le manque de clarification du dispositif du préambule ont donné l'impression d'un simple sursaut d'orgueil du Constituant.

17. Une autre illustration tient à l'évocation des **« *valeurs socio-culturelles endogènes* ».** Sans précision aucune, sans références véritables au socle et au sens même de ces valeurs, le risque d'un non-sens ou d'un contre-sens commun demeure. Les références forgées par la conscience nationale, lorsqu'elles ne sont pas objectivées, demeurent dans un flou insurmontable, en raison notamment de la diversité des cultures et des croyances des communautés qui peuplent le Mali. L'absence d'énumération précise de ces valeurs pourtant connues, puisque célébrées, ne simplifie pas la tâche face aux interprétations possibles et leur lot de controverses.

18. Toujours dans le sillage des imprécisions, celles-ci apparaissent davantage lorsque sont évoqués les **« *idéaux des martyrs du colonialisme, des pères de l'indépendance et de tous ceux qui sont tombés aux champs d'honneur pour la défense de la patrie, l'avènement d'un État de droit, de démocratie pluraliste et de bonne gouvernance* ».** Ici, l'on constate bien à propos que les idéaux portés par les uns ne recoupent pas nécessairement ceux des autres. Se pose alors une nouvelle fois la question de l'identification de ce qui devrait être le référentiel commun d'action des groupes appartenant à des époques et sphères différentes et ne menant pas, de toute évidence, le même **« combat ».**

19. À défaut de répondre plus clairement à cette attente sous-jacente, l'Avant-projet de réforme constitutionnelle semble privilégier le silence, ce qui ne contribue alors pas à l'explicitation du sens et de la portée des idéaux auxquels il est fait allusion et à l'ensemble national qui devrait pouvoir se référer.

20. L'on peut imaginer que la référence explicite faite aux idéaux des martyrs est en rapport avec la dignité supérieure, le sens du combat mené par les ardents défenseurs de la nation, leur sens de l'honneur et de l'engagement patriotique. Dans une telle acception/perception, l'État de droit, la démocratie pluraliste, la justice, la bonne gouvernance, les droits de l'Homme, la liberté seraient les marqueurs de ce renvoi explicite. L'argument s'entend bien, même si, au passage, il rappelle une histoire récente, notamment celle du début de la décennie 90 où l'élan révolutionnaire s'est emparé du peuple désabusé par des années d'autoritarisme. Il ne rend donc pas véritablement compte de la longue histoire de l'État du Mali et du peuple malien, dont les origines remontent justement à l'épopée des grands Empires et Royaumes, plusieurs siècles durant.

21. Ainsi, l'imprécision des références faites à nombre d'éléments visés dans le préambule, que l'on présente pourtant comme la source et le lieu de l'évocation de la grandeur et de la fierté nationale, pourrait laisser songeur. Simples énoncés à caractère philosophique, mention de dispositions de nature programmatique... on peut vraiment s'interroger face à cette magnifique occasion de grandeur manquée. Le doute est alors légitime eu égard à l'invocabilité qui parait sujette à caution, et ce nonobstant la nouveauté qui veut que désormais, le préambule soit une partie intégrante de la Constitution et fasse partie du bloc de constitutionnalité.Il n'y a pas de référence suffisante et claire à la justice. Il y a une confusion dans la mention des droits des femmes comme étant des droits humains, alors qu'il s'agit de droits tellement spécifiques qu'ils sont avant tout des droits de l'Homme. Nul ne devrait se méprendre en les évoquant ni les confondre à autre chose.

22. Par ailleurs, on ne peut que s'étonner de voir que la valorisation de l'identité du peuple malien, comme cela est suggéré, ne puisse s'accompagner, sur le terrain des droits de l'Homme, d'une prise en compte effective de textes qui seraient le fruit du génie de ce peuple et de son histoire.

23. Bien évidemment, l'allusion à la **Déclaration universelle des droits de l'Homme de décembre 1948** et à la **Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples de 1981** est salutaire. Sauf qu'il s'agit là, certes, de deux textes de portée universelle et qui, du reste, s'intègrent pleinement dans le champ des valeurs prônées au Mali. Simplement, ce pourrait être le lieu d'évoquer également, et en plus, la **Charte du Mandé**[8], un texte antérieur et plus ancien. Il est vrai que ce texte n'est ni le meilleur, ni parfait, et encore moins sans reproches. Néanmoins, la référence à ce texte aurait détonné par sa force unificatrice, et surtout par sa propension à ériger la dignité humaine au rang de principe universel. Cela pourrait être une formidable occasion de rendre justice à l'histoire du Mali que de mentionner ce texte. Il instruit sur l'antériorité du peuple malien, dans l'affirmation et la célébration des droits de l'Homme, un fait trop souvent perçu, à tort, comme le fruit d'un legs culturel colonial. Plus que le préambule, le dispositif de l'Avant-projet de Constitution ne s'extrait guère de la critique, notamment au regard des réformes qu'il comporte.

24. Les institutions parlementaire et judiciaire en sont l'une des plus claires illustrations, mais qui suscitent d'innombrables critiques.

B Le réajustement lacunaire des institutions parlementaire et judiciaire

25. La tentative d'opérer une réforme des institutions parlementaire et judicaire laisse apparaitre de véritables faiblesses dans le texte de l'Avant-projet de Constitution. Sans compter que les effets négatifs d'une telle option quant à la bonne marche des institutions ne sont pas à négliger.

26. S'agissant tout d'abord de l'institution parlementaire, il faut relever que sa cure de jouvence de l'ancienne Constitution, au texte de l'Avant-projet, ne la rend pas plus belle, ni même ragaillardie par rapport au passé. Et pour cause, son architecture institutionnelle, de même que l'étendue de ses nouvelles missions ne donnent pas de gage suffisant quant à la renaissance tant espérée de cette institution. Or, l'institution parlementaire est celle-là même qui devrait être retouchée, dans le sens de corriger les reproches qui lui sont habituellement faits d'être une chambre d'enregistrement et/ou une caisse de résonnance politique.

27. Les parlements dans de nombreux États d'Afrique francophone brillent par leur relatif effacement.

28. Sur le plan organisationnel, on peut s'interroger sur la rupture opérée avec la précédente Constitution, qui attribuait l'exercice plein et entier du pouvoir législatif à une chambre unique, à savoir l'Assemblée nationale. Le texte de l'Avant-projet, quant à lui, lui adjoint une seconde chambre, qui porte le nom de **« Haut Conseil de la Nation » (HCN)**. Si cette dénomination donne l'impression, en apparence, que la Chambre haute ainsi créée sort des sentiers battus du parlementarisme, en vérité il n'en est rien. L'originalité de la dénomination **HCN** n'enlève d'ailleurs rien au fait que l'on est en présence d'une survivance de l'institution sénatoriale, bien connue au Cameroun et en Côte d'Ivoire par exemple, et au Sénégal qui y a finalement renoncé.

29. Le HCN porte, au passage, tous les attributs d'un Sénat.

> **29.1** En tant que HCN, cette institution assure d'abord la représentation des collectivités territoriales décentralisées ; ensuite, une partie des membres de ladite chambre est élue au suffrage universel indirect, et l'autre est désignée par le Président de la République ; enfin elle participe au processus législatif.

[8] La charte du Mandéen, charte du Mandé, charte Kourou kan Fouga, ou encore, en langue malinké, Mandéen siguikan, est la transcription d'un contenu oral, lequel remonterait au règne du premier souverain Soundiata Kéita qui vécut de 1190 à 1255.

29.2 N'étant pas députés au sens de représentants du peuple[9], il est toujours assez curieux de constater que les membres de la Chambre haute se muent, à travers l'œuvre législative, en représentants chargés de **« vouloir pour la Nation »**[10], alors qu'ils n'en ont pas mandat pour le faire, et manquent de la légitimité nécessaire. Cette ambigüité apparait dans l'Avant-projet. Elle peut être de nature à laisser songeur, d'autant plus qu'il n'est pas établi avec force que là où la Chambre haute a été instituée, notamment dans les pays francophones au sud du Sahara, cela a contribué de façon décisive à rehausser la qualité du travail parlementaire[11]. Cela se comprend d'autant plus qu'il s'agit d'un contexte politique qui offre à la majorité présidentielle les véritables moyens d'étendre le plus souvent son emprise sur le parlement par sa participation à la nomination des membres des chambres.

29.3 L'autre argument qui incite à la réserve à l'égard du HCN est son inopportunité, dans un contexte où les tensions de trésorerie qui affectent l'État appellent une rationalisation de l'allocation des ressources budgétaires. D'ailleurs, la limitation constitutionnelle des portefeuilles ministériels à vingt-neuf (29)[12] semble procéder de cette logique. Dans des pays qui, manifestement, affichent sur le plan économique une résilience plus forte que le Mali, où les menaces sur l'intégrité du territoire national ont une résonnance bien plus faible, on n'a pas hésité à questionner la pertinence d'une seconde Chambre parlementaire, notamment au Sénégal. Là-bas, on s'est résolu à supprimer tout simplement[13] cette seconde chambre du parlement.

29.4 Pour ce qui est de ses missions à proprement parler ou de l'étendue de ses compétences, la réforme met l'accent sur un rétrécissement dommageable des compétences de l'institution parlementaire. À titre d'illustration, le pouvoir de censure du parlement est désormais anéanti dans l'Avant-projet de Constitution ; de même que le pouvoir de destitution du chef de l'État qui se trouve rigoureusement encadré.

30. En démocratie, la motion de censure est un véritable moyen de contrôle du parlement sur le gouvernement. C'est par le vote d'une motion de censure que le parlement peut provoquer la démission du gouvernement. Même si cela n'est jamais arrivé sous notre ciel malien, pour autant, l'option de l'extirper de l'Avant-projet de Constitution affaiblit considérablement le parlement au plan institutionnel.

31. Qu'il s'agisse d'ailleurs de motion de censure spontanée ou offensive ou de motion de censure provoquée, le rétablissement d'un instrument parlementaire important est un gage démocratique certain.

32. S'agissant du pouvoir de destitution, malgré le caractère quasi impossible de sa mise en œuvre, il a vocation à renforcer les sanctions éventuelles contre la mal-gouvernance nocive.

32.1 Sous l'empire de la Constitution de 1992, un tel rempart n'était possible qu'en invoquant la haute trahison par-devant la Haute Cour de Justice (HCJ). Sur cette base, le coup d'État est apparu aux yeux des Maliens comme l'antidote de la mal-gouvernance, bien qu'il s'agisse d'un crime, de surcroit imprescriptible. Ce crime a été banalisé au point qu'aucune poursuite n'a été véritablement enclenchée à l'encontre de ceux qui s'y sont adonnés cinq fois durant.

32.2 C'est pourquoi les rédacteurs de l'Avant-projet ont eu raison de maintenir la qualification criminelle du coup d'État, tout comme l'imprescriptibilité de ce crime. Mais ils ont eu tort d'avoir omis de compléter la disposition constitutionnelle par une extension qui rendrait ce **crime non amnistiable.**

33. L'herbe n'est pas plus verte non plus sur le terrain de la réforme de l'institution judiciaire, rendue nécessaire et utile en raison des griefs des populations à l'encontre de la justice et des juges.

33.1 On peut tout d'abord renouveler la critique, pour ce qui est du pouvoir judiciaire lui-même, de sa sujétion à l'égard des pouvoirs de l'exécutif et de l'argent. Ils remettent en question l'indépendance de la justice en tant que pouvoir autonome, d'égale valeur, et l'affirmation de la responsabilité du juge qui en est le corolaire.

[9] https://deciders.io/fiches-pratiques/senateur/role-senateurs/quelle-est-la-difference-entre-les-senateurs-et-les-deputes/
[10] Brunet (Pierre), *Vouloir pour la Nation. Le concept de représentation dans la théorie de l'État*, Paris, L.G.D.J., 2004, 396 pp.
[11] Les secondes chambres du parlement des Etats francophones : le cas du Burundi, de la France, du Gabon et du Sénégal, Thèse pour le Doctorat en droit public Kodjo Ahlin Avitsinu KUAKUVI
[12] Article 60 de l'Avant-projet.
[13] https://www.bbc.com/afrique/region/2012/09/120919_senegal_scraps_senate

33.2 Comme en 1992, l'indépendance du pouvoir judiciaire est garantie par le Président de la République, qui préside par ailleurs le Conseil supérieur de la magistrature. À ce titre, il exerce à travers cette institution un pouvoir disciplinaire à l'endroit des magistrats du siège.

33.3 Ensuite, et c'est là le trait de la nouveauté, on constate une banalisation de la juridiction constitutionnelle, qui a été du coup fondue dans la composante judiciaire, dont elle fait partie comme bien d'autres. En effet, non seulement la Cour constitutionnelle ne fait plus l'objet d'un titre spécial comme ce fut le cas dans la précédente Constitution, mais de surcroit elle n'apparait plus comme une éminente juridiction au sein du pouvoir judiciaire, puisque ce statut semble plutôt dévolu à la Cour suprême. L'ordre d'énumération des juridictions qui composent le pouvoir judiciaire est fort révélateur.

33.4 Cette **« dévalorisation »** de la Cour constitutionnelle se fait en faveur de l'institution du Président de la République, qui est désormais le gardien de la Constitution.

33.5 Il est vrai que le contexte de la Cour constitutionnelle au Mali a été ces temps-ci peu reluisant. Pour autant, l'importance et la délicatesse des fonctions qu'exercent les membres de la Cour constitutionnelle auraient commandé que l'on accorde plus d'attention au réaménagement nécessaire de cette institution. Il s'agirait notamment de ce qui concerne le mode de désignation de ses membres, en corrélation avec leur origine professionnelle, leur aptitude morale et leur capacité intellectuelle à appréhender la matière constitutionnelle, à assurer la régulation, notamment en matière électorale. C'est le domaine par excellence où se cristallisent bon nombre de tensions à l'origine des crises politiques.

33.6 La suppression du pouvoir de réformation par-devant la juridiction constitutionnelle est un recul évident en termes de droit constitutionnel processuel, et une négation de la capacité du juge constitutionnel à mettre en avant son **« libre arbitre », indispensable** pour juger.

33.7 L'interprétation de la Constitution ou le contrôle de la validité de la loi est une opération non pas de reconnaissance de normes préexistantes, mais de **« production de normes nouvelles ».** Le résultat de l'interprétation correspond à la production d'une norme. Ainsi, le sens du texte n'est pas préexistant à l'activité interprétative mais, au contraire, il en est le résultat. Puisque le juge constitutionnel doit choisir parmi les différents sens, il accomplit là un acte de volonté dont la norme est la signification. Originellement, le texte soumis à l'appréciation du juge ne contient pas un nombre infini d'interprétations possibles, mais il en existe plusieurs parmi lesquelles s'impose un choix subordonné en partie au système juridique de référence.

33.8 Le juge constitutionnel qui est capable de l'exploit d'interpréter la Constitution et de s'exprimer quant à la validité de la loi dans le cadre de ses prérogatives régaliennes, doit également être capable, dans le cadre de sa mission de régulation électorale, de s'abstenir de se substituer à l'électeur **« roi »** pour s'ériger en troisième électeur, ce qui est inadmissible.

33.9 En disant cela, il ne faut tout de même pas nier l'actualité récente et récurrente qui rappelle que, dans d'autres contextes et à des époques récentes, il s'est trouvé des juges constitutionnels pour s'ériger en troisième électeur.

33.10 Néanmoins, l'écriture d'un texte constitutionnel doit davantage viser l'avenir tout en tirant les leçons du passé pour bâtir le présent.

II L'OPTION INOPPORTUNE POUR UN RÉGIME « PRÉSIDENTIALISTE » INADAPTÉ ET LE RENFORCEMENT DES POUVOIRS DE L'AUTORITÉ QUI L'INCARNE

34. La présidentialisation des régimes est la cause la plus citée, à l'origine de l'instabilité constitutionnelle et des crises politico-institutionnelles qui s'en suivent.

34.1 D'ailleurs, ces types de régime remettent en cause l'équilibre précaire des pouvoirs au sein de l'État dans des systèmes démocratiques, et constituent des obstacles majeurs de la séparation effective des pouvoirs, en l'absence de contrepouvoirs crédibles.

34.2 Pour Jean-Louis Thiebault, **« *l'option pour le régime présidentiel et/ou des pouvoirs présidentiels forts est associée aux pays situés au-dessous du seuil de la démocratie*[14] ».**

34.3 L'Avant-projet de Constitution n'a guère tenté de résoudre ce phénomène rédhibitoire.

34.4 Il s'est, au contraire, contenté de l'aggraver, en procédant à un accroissement significatif des pouvoirs du Président de la République et en maintenant l'emprise de l'exécutif à l'égard des autres pouvoirs, tel un empire. En cela, **il crée un monstre à trois têtes** face à la demande des Maliens en faveur plutôt de la réduction des pouvoirs du Président de la République. Et ce monstre à trois têtes, qui exerçait de fait la quasi plénitude des pouvoirs, va le faire au vu et au su de tous, aidé en cela par les dispositions favorables de la Constitution.

34.5 Ce faisant, la critique de **l'hyper-présidentialisation du régime** est passée à la trappe alors même qu'une telle situation est à l'origine même des demandes et exigences de réformes constitutionnelles jusque-là initiées.

A L'accroissement des pouvoirs du Président de la République

35. Alors que la tendance est à la réduction des prérogatives particulièrement exorbitantes du Président de la République au sein de la Constitution de 1992, l'Avant-projet de Constitution opte pour une exacerbation desdites prérogatives, en renforçant considérablement les pouvoirs du Président de la République au détriment de l'institution gouvernementale, dans un cadre exécutif devenu désormais **présidentialiste.**

36. En procédant à une forme de hiérarchisation au sein du pouvoir exécutif, en accordant la primeur à l'institution du Président de la République sur le gouvernement, l'Avant-projet de Constitution institue un régime particulier au Mali. À ce propos, l'amenuisement des compétences du gouvernement, au profit du Président de la République, réduit considérablement son influence et ses marges de manœuvre, en contribuant notamment et paradoxalement au renforcement des pouvoirs de ce dernier. On se serait normalement attendu, à l'occasion d'une réforme constitutionnelle comme celle-ci, à un encadrement plus rigoureux des prérogatives du Chef de l'État. On aurait de même songer à la neutralisation des pouvoirs du Président de la République, pour prévenir les situations de mal-gouvernance dont les conséquences néfastes sont de nature à menacer l'unité nationale et la cohésion sociale, et à compromettre les bases mêmes de l'État de droit et de la démocratie.

37. À la lumière de la réforme en cours, il est cependant curieux de constater qu'au contraire de cela, une tendance à l'inféodation du gouvernement à l'égard du Président de la République et une inclinaison favorable à la diminution du pouvoir réglementaire du gouvernement ont nettement pris le dessus.

38. S'agissant de l'inféodation du gouvernement à l'égard du Président de la République, il s'induit principalement de la **détermination de la politique de la Nation par le Président de la République, en lieu et place du gouvernement, qui est lui réduit à conduire la politique de la nation élaborée et déterminée par le Président de la République.**

38.1 À ce propos, alors que la Constitution de 1992 prévoyait que le gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation, l'Avant-projet de Constitution, quant à lui, prévoit consécutivement que c'est **« *Le Président de la République* [qui] *détermine la politique de la Nation*[15]. *Le Gouvernement conduit la politique de la Nation déterminée par le Président de la République. Il dispose de l'administration*[16] ».**

38.2 Une telle option est d'autant plus maladroite qu'elle devient inappropriée dans un contexte où les majorités présidentielle et parlementaire ne concordent pas.

38.3 La cohabitation[17] n'est pas une hypothèse d'école ni même une vue de l'esprit dans le contexte constitutionnel malien.

38.4 Le décalage entre les élections présidentielle et parlementaire rend désormais plausible une telle situation. **Il est quand même curieux que le gouvernement issu d'une majorité parlementaire vienne à mettre en œuvre la politique déterminée par un Président de la République hors la majorité parlementaire.**

38.5 Rien que cette disposition de l'Avant-projet de Constitution installe le nid d'une instabilité politique et institutionnelle sans issue.

[14] Thiebault (Jean-Louis), « Les périls du régime présidentiel », *RIPC*, 2006/1. 13, p. 96.
[15] Articles 44 de la Constitution de 1992.
[16] Articles 75 de la Constitution de 1992.
[17] https://www.conseil-constitutionnel.fr/la-constitution/comment-la-constitution-organise-t-elle-la-cohabitation

39. En outre, le gouvernement n'a plus à sa disposition les forces armées[18]. Il n'a plus l'initiative législative puisque cette prérogative est transférée au Président de la République[19]. Le gouvernement est désormais responsable à son égard, mais plus devant le Parlement.

40. La limitation du pouvoir réglementaire du gouvernement s'illustre à travers la promotion maladroite de l'arbitraire, mais aussi par la désignation des autres membres du gouvernement, à travers la substitution à la compétence **« propositive »** du Premier ministre, celle consultative, qui contribue symboliquement à la réduction de l'influence de ce dernier sur le gouvernement, dont il assure pourtant la coordination de l'action[20].

41. Dans un contexte comme celui-ci, l'équilibre des pouvoirs qui est bien en faveur d'un pouvoir, se trouve davantage rompu.

42. Or, sans un équilibre véritable des pouvoirs, le pouvoir exécutif, même dans un contexte démocratique effectif, a plutôt tendance à dominer tous les autres pouvoirs. Une telle situation est encore plus visible dans un contexte africain, où l'absence de contrepouvoirs véritables se ressent de façon plus véhémente.

43. En effet, le contexte historique colonial d'une part, mais aussi la culture africaine résultant de la **« chefferie »** sont des facteurs qui peuvent amplement favoriser la résurgence du culte de la personne. La dominance du pouvoir exécutif a encouragé une tendance naturelle au monopole du pouvoir et aux abus d'autorité exécutive, toutes choses qui sont des facteurs aggravants. C'est ce qui est à l'origine du gouvernement d'un **« grand Homme », d'un Père de la nation, d'un Leader incontesté et incontestable qui existe et/ou a existé dans plusieurs pays d'Afrique.**

44. C'est ce qui a fait dire au **professeur Ahmed Mohiddin** que l'un des défis majeurs pour la bonne gouvernance en Afrique est de maîtriser le pouvoir exécutif et d'équilibrer son autorité discrétionnaire, le tout sans limiter sa capacité à remplir ses fonctions constitutionnelles ou son mandat politique.

45. Contre un tel phénomène, le **Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP)** a pointé du doigt cette situation sans que jamais sa mise en garde n'ait été suivie d'effets. Aujourd'hui, il faut des solutions de manière à ce que le pouvoir arrête le pouvoir.

46. Toujours selon le professeur Ahmed Mohiddin, un corps législatif ainsi qu'un pouvoir judiciaire efficaces sont essentiels pour agir comme contrepoids et doivent être soutenus. En l'absence d'une telle solution, il en préconise une autre, qui selon lui est entre les mains des institutions civiles engagées de l'Afrique.

47. Il est clair pour lui que la pauvreté, l'analphabétisme et l'ignorance du vrai rôle du gouvernement ont maintenu les gens ordinaires dans la crainte des autorités, les rendant serviles. Si les organisations de la société civile sont correctement armées d'informations sur les obligations que les gouvernements ont envers leurs citoyens, elles peuvent mieux demander des comptes au pouvoir exécutif, menant ainsi à une meilleure gouvernance et au respect des droits de l'Homme. Si les auteurs de l'Avant-projet de Constitution avaient disposé de plus de temps de réflexion et de rédaction, ils auraient sans doute pris toute la mesure de ce sujet et n'auraient pas augmenté les pouvoirs du Président de la République, rendant l'exécutif monolithique.

B. Le maintien de l'emprise de l'exécutif à l'égard des autres pouvoirs

48. Dans la continuité des critiques formulées à l'encontre de sa devancière, l'Avant-projet manque d'audace, en maintenant dans son corps les éléments de la critique au niveau de son emprise, tant à l'égard du pouvoir législatif que du pouvoir judiciaire.

48.1. L'emprise du pouvoir exécutif à l'égard du pouvoir législatif se manifeste à travers l'immixtion du premier dans le champ de compétences du second. Cette immixtion consiste dans le partage de l'initiative des lois[21], mais davantage dans la fixation par le gouvernement de l'ordre du jour des chambres[22], ainsi que la priorité des projets de loi sur les propositions de loi venant des membres desdites chambres[23].

[18] Lire l'article 53 de la Constitution de 1992 et l'article 75 de l'Avant-projet
[19] Article 120 de l'Avant-projet.
[20] Article 57 de l'Avant-projet.
[21] Article 120 de l'Avant-projet.
[22] Ibid.
[23] Ibid.

48.2. En outre, l'Avant-projet maintient le pouvoir d'amendement des lois, concurremment au gouvernement et au parlement, en accordant au premier la possibilité de s'opposer à l'examen de tout amendement qui ne lui aurait pas été antérieurement soumis. Par ailleurs, il maintient la capacité pour l'exécutif d'intervenir dans le débat parlementaire[24].

49. À propos du Conseil supérieur de la magistrature (CSM), il convient au préalable de noter qu'après la Déclaration de Bamako en date du 3 novembre 2000, puis celle de Paris en date du 14 février 2008, en faveur de **« l'indépendance du juge »**, la troisième recommandation de la Déclaration du Caire relative à l'indépendance de la justice a mis en avant la nécessité de **« réformer la nomination, la promotion et les procédures disciplinaires à l'encontre des juges en transférant la gestion des affaires des juges au Conseil supérieur de la magistrature ».**

49.1. L'indépendance de la justice est un principe qui est garanti par les instruments internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits de l'Homme. Elle est un élément essentiel de l'établissement d'un État de droit. L'indépendance de la justice à l'égard des pouvoirs exécutif et législatif est le seul moyen pour garantir son impartialité dans l'application de la loi et assurer aux citoyens le respect de leurs droits.

49.2. Les instruments juridiques comme la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples imposent aux États comme le Mali, qui en est signataire, de garantir à leurs citoyens un procès public et équitable devant un tribunal indépendant et impartial.

49.3. C'est afin d'assurer la parfaite indépendance de la justice que le Conseil supérieur de la magistrature a été mis en place. En tant que garant de l'indépendance de la justice, le CSM a souvent été aussi l'**« obstacle à l'indépendance et à la responsabilité judiciaires plus qu'un véhicule à cet effet, tout particulièrement [...] lorsque le pouvoir judiciaire est asservi à l'exécutif »**. Ainsi la composition du Conseil, l'étendue de ses fonctions et prérogatives influent sur sa capacité réelle à garantir l'indépendance du corps judiciaire. C'est pour cette raison qu'il faut plus s'inquiéter non pas de la composition du CSM à moitié de personnalités non magistrats, que de l'étendue de ses fonctions et prérogatives et de la présence en son sein de membres du pouvoir exécutif.

49.4. Des professeurs de droit, des juristes, des sachants du droit, de la pratique du droit, et de la justice appréhendent plus et mieux la chose judiciaire que toute autre personne. Le risque réside là aussi dans les choix de membres du CSM autres que des magistrats, qui viendraient à manquer de pertinence en raison de ce que le référencement politique damerait le pas à la compétence et à la capacité des membres non-magistrats.

49.5. L'article 136 de l'Avant-projet de Constitution prévoit que **« Le Président de la République est le garant de l'indépendance du pouvoir judiciaire ».** Le second alinéa complète cette disposition en prévoyant l'assistance **« du Conseil supérieur de la magistrature ».**

50. Comme dans la Constitution de 1992, le texte de l'Avant-projet de Constitution renvoie, pour ce qui est de la composition de cette instance, à une loi organique. Toutefois, la présidence du Conseil supérieur de la magistrature par le Président de la République demeure une réelle entorse au principe de séparation des pouvoirs et à l'indépendance même de la justice.

50.1. Les Cahiers de la Justice ont consacré un numéro spécial sur **« Le conseil supérieur de la magistrature et l'indépendance du pouvoir judiciaire dans les États francophones d'Afrique »[25].**

50.2. Il ressort de la lecture de ces chroniques un certain nombre de constats et de critiques qui se retrouvent au CSM du Mali :

50.2.1 Le CSM, dans sa configuration ancienne mais aussi dans celle proposée dans l'Avant-projet de Constitution, se caractérise par l'omniprésence du Président de la République et par des compétences mal adaptées à l'exigence d'efficacité et le souci de déconnecter l'exécutif du judiciaire.

[24] Article 115 de l'Avant-projet.

[25] « Le conseil supérieur de la magistrature et l'indépendance du pouvoir judiciaire dans les États francophones d'Afrique », *Les Cahiers de la Justice*, 2018/4 (N° 4), p. 715-733. DOI : 10.3917/cdlj.1804.0717. URL : https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-de-la-justice-2018-4-page-715.htm

50.2.2 Ce phénomène résulte d'un héritage colonial mal digéré et dont on a du mal à se défaire au Mali, mais également dans la plupart des pays d'Afrique noire francophone. Napoléon a créé le juge-fonctionnaire, membre d'une institution hiérarchisée, dont le contrôle ne se fait plus uniquement par la limitation des pouvoirs mais aussi, et surtout, par la gestion de sa carrière, la maîtrise de son affectation et de son avancement.

50.2.3 Cette dépendance se voit également dans la mise en place du budget du CSM. Celui-ci est voté au Parlement, au titre du budget de la Présidence de la République ou de celui de la Cour suprême.

50.2.4 Ce lien de dépendance est aussi visible lorsque c'est le Président de la République qui convoque les réunions du CSM et en fixe l'ordre du jour. Cette possibilité est toutefois aussi reconnue à tout autre membre du CSM de convoquer une réunion du CSM et, dans ce cas, d'en saisir le secrétaire général avec un projet d'ordre du jour. Le plus difficile dans tout ça, c'est lorsque l'ordre du jour concerne des points relatifs à la gestion de la carrière des magistrats et que cette réunion du CSM est encore présidée par le Président de la République. Au Mali, le ministre de la Justice en est le vice-président. L'ordre du jour est préparé par le ministre de la Justice.

50.2.5 Le 07 avril 2017, le ministère de la Justice a réuni un **atelier de validation**[26] d'une étude commanditée par le ministère, concernant le statut de la magistrature et des textes subséquents. Au titre des résolutions de cet atelier, les recommandations suivantes ont été faites au sujet du CSM :

- *réduire l'influence du ministère de la Justice, en cas de poursuite disciplinaire, pour permettre au seul CSM de prononcer l'interdiction d'exercer à l'encontre du magistrat poursuivi et d'ôter cette possibilité des prérogatives du ministre de la Justice ;*
- *publier les décisions de la Commission de discipline du CSM ;*
- *conférer plutôt une présence honorifique au Président de la République et au vice-président, qui ne devront plus prendre part aux votes lors des délibérations du CSM ;*
- *élargir la composition du CSM à un avocat désigné par le Conseil de l'Ordre des avocats et à un représentant de la société civile désigné par le Conseil National de la Société civile ;*
- *limiter le mandat du Secrétaire général du CSM à 5 ans non renouvelables ;*
- *exclure toute mutation d'un membre élu du CSM pendant la durée de son mandat et prévoir en compensation une indemnité ;*
- *définir une nouvelle procédure pour les mutations des magistrats en précisant les modalités de la phase préalable dite de « transparence ».*

Bien évidemment, ces points sont loin de concerner un texte d'Avant-projet de Constitution, mais pourraient tout de même l'inspirer et inciter ses rédacteurs à ne pas rédiger plus que ce qui est demandé.

50.2.6 Les compétences actuelles du CSM paraissent plutôt inadaptées au regard de l'exigence d'efficacité. Il suffit, pour s'en convaincre, de passer en revue les attributions qui lui sont dévolues, pour constater que **« leur portée purement technique est particulièrement faible ».** Le CSM assiste le Président dans la réalisation de sa prérogative de **« garant de l'indépendance de la justice ».** Il est consulté sur toute question concernant l'indépendance de la magistrature et la sécurité des juges.

50.2.7 Au demeurant, le pouvoir d'avis ou de proposition dont dispose le Conseil en matière de nomination a-t-il encore une réelle portée technique ? ***A priori,*** c'est bien là que le caractère technique de la mission conférée au CSM pourrait s'épanouir.

50.2.8 Au plan pratique, chaque proposition comme chaque avis fait l'objet d'un rapport préparé par un membre du Conseil. Mais à la vérité, le CSM ne risque-t-il pas d'être en la matière moins qualifié techniquement que la Chancellerie ? D'autant plus que c'est au ministère de la Justice qu'il trouve la documentation et les informations qu'il utilise.

[26] chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PA00WM7C.pdf

50.2.9 Serait-ce alors dans son rôle de Conseil du Président de la République pour l'exercice du droit de grâce que se réfugie l'apport technique du Conseil ? En matière de grâce **« dans le contexte actuel (...) le Conseil se borne à donner un avis, en quelque sorte technique ».** Mais l'auteur[27] critique aussitôt la technicité de cette compétence en estimant que cet avis fait double emploi avec la présentation du dossier par les services compétents du ministère de la Justice. On ne voit plus très exactement dans quelle mesure l'avis du Conseil répondrait à des considérations techniques. Du reste, son influence en cette matière paraît plus d'ordre moral que technique.

50.2.10 Quelle que soit l'extrême qualification de ses membres, le CSM n'a sans doute pas pour mission d'éclairer l'administration ou d'assurer la coordination du corps judiciaire.

50.2.11 Au regard de tout ce qui précède, on peut retenir avec le Professeur Joseph DJOGBENOU que **« les fonctions du CSM autres que celles exécutées en matière disciplinaire font de cet organe un secrétariat ou un bureau de consultation au service de l'exécutif, plutôt qu'une autorité décisionnelle autonome ».** Même si cette opinion paraît excessive, il n'en demeure pas moins que le CSM ne jouit pas de l'autorité nécessaire au regard de sa composition et de son fonctionnement pour asseoir sa légitimité et assurer efficacement ses attributions.

51. C'est pour cette raison que la critique de l'Avant-projet de Constitution est rendue nécessaire. Cette critique est d'autant plus nécessaire que la réforme du CSM vise la composition de moitié de membres non-magistrats et rien d'autres. Il est clair que ceci est une véritable nouveauté au Mali. Du coup, l'on peut se poser la question quant à la pertinence d'une telle option, dont la motivation est imperceptible dans l'Avant-projet de Constitution.

51.2 Dans un contexte démocratique, la séparation des pouvoirs demeure un principe absolu de gouvernement. Ce principe de gouvernement est violé dans les rapports entre les pouvoirs exécutif et législatif, mais surtout dans les rapports des pouvoirs exécutif et judiciaire.

51.3 Pour mémoire, l'indépendance de la justice par rapport au pouvoir législatif résulte d'une double interdiction :

- l'interdiction faite aux juges de se substituer au législateur en rendant des décisions générales et impersonnelles. On parle alors de la prohibition des arrêts de règlement ;
- l'interdiction faite au législateur d'intervenir (sauf impérieux motif d'intérêt général) dans une affaire judiciaire en cours, en édictant une loi rétroactive ou une loi qui créerait des immunités pour une catégorie précise de personnes ou qui réduirait les délais de prescription.

51.4 Au plan de la pratique politique malienne, les rapports des pouvoirs législatif et judiciaire posent moins de difficultés, sauf comme par le passé, lorsque des poursuites sont mises en œuvre par des procureurs à l'encontre de députés, sur des bases de flagrance, sans saisine préalable du bureau de l'Assemblée nationale. Ce cas s'est produit quelquefois au moins, lorsque la liberté des députés a été opprimée, sur la base de poursuites et d'actes de procédure irréguliers, aux fondements juridiques douteux.

52. Par contre, pour ce qui est des rapports entre les pouvoirs exécutifs et judiciaire, la question de l'indépendance de la justice par rapport au pouvoir exécutif est constamment posée.

52.1 L'indépendance de la justice est garantie par la séparation des fonctions administratives et judiciaires. Ceci implique l'absence de pression de toute nature, notamment de la part du pouvoir exécutif vis-à-vis de la maison justice et de ses composantes, mais également l'absence de critiques envers un acte ou une décision juridictionnelle en vertu du principe de déférence judiciaire.

52.2 La tentation du pouvoir exécutif est grande et assez forte de vouloir **« embrigader »** la justice et **« assujettir »** le juge.

52.3 Pour cette raison, le Président de la République n'est pas le mieux indiqué qui soit, dans les meilleures conditions et prédispositions pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire.

[27] Voir J. Djogbenou, *Bénin, le secteur de la justice et l'État de droit*, une étude d'AFRIMAP et de l'open society initiative for West Africa, 2010, p. 53.

53. Enfin, le débat sur le statut du parquet, en termes d'indépendance du fait de la subordination de ses magistrats au ministre de la Justice, membre de l'exécutif, n'est pas posé dans cet Avant-projet de

Constitution. Cet oubli est dommageable, puisqu'il laisse en l'état le débat sur le statut du parquet.

54. L'Avant-projet de Constitution pose la question de la responsabilité juridique du Président de la République et des membres du gouvernement, en des termes identiques. Sur le sujet, est-il judicieux de placer le Président de la République et les ministres sous un régime judiciaire de droit commun ? Un auteur reconnaît la nécessité d'instituer un régime dérogatoire pour éviter des poursuites abusives ou vindicatives[28]. Cependant, l'option généralement choisie par les États d'Afrique francophone varie selon la nature de la responsabilité. Outre la responsabilité politique qui vient d'être mise en avant, Maurice KAMTO distingue la responsabilité civile découlant du statut d'individu du ministre et la responsabilité pénale, tributaire de son statut de citoyen **« soumis aux lois régissant les libertés garantissant la paix, l'ordre public et les bonnes mœurs dans la Cité »**[29]. Aucune disposition particulière ne régit la responsabilité civile des ministres qui, de ce point de vue, **« obéit aux règles de droit commun ».**

55. Pour la responsabilité pénale, en revanche, les États d'Afrique francophone font le choix d'un régime d'exception **« de responsabilité proportionnée et mesurée[30] »** que certains auteurs justifient par la nature particulière de leurs fonctions[31]. Mais ici aussi, il convient de distinguer **« [les] actes extérieurs à la fonction de ceux commis dans l'exercice de la fonction[32] ».** Si les actes détachables sont justiciables devant les tribunaux répressifs de droit commun, il en est autrement des actes accomplis dans l'exercice de la fonction ministérielle pour lesquels les Constitutions africaines instituent une procédure particulière suivie devant une juridiction particulière qu'est la Haute cour de justice[33].

56. À ce titre, même s'il est vrai que l'autorité du chef de l'État peut déteindre jusque sur le régime de la responsabilité pénale des ministres à travers le transfert ***de facto*** de son irresponsabilité, l'efficacité et l'effectivité du dispositif en place dépendent fortement de la juridiction concernée dans les pays qui instituent ce dualisme juridictionnel. La mise en cause de la responsabilité pénale des ministres s'avère ainsi improbable devant la HCJ, en raison de sa nature politique, de sa composition et de la procédure contraignante suivie devant elle qui donne au Parlement des pouvoirs considérables. Le fait majoritaire et la dynamique politique peuvent donc transformer ce régime en lettre morte, ce qui explique le mutisme de ces juridictions spéciales en Afrique[34]. En revanche, la mise en œuvre de la responsabilité des ministres pour les infractions relevant de la compétence des juridictions répressives de droit commun est plus probable. Ainsi assiste-t-on dans certains pays, à l'instar du Cameroun, à l'ouverture de procédures judiciaires à tout va devant les juridictions répressives de droit commun à l'encontre des ministres, dans le cadre de la lutte contre la corruption.

****

57. Nouvelle Constitution ou ancienne Constitution amendée n'est pas le sujet, bien qu'il existe matière à discuter. Toutefois, l'Avant-projet de Constitution s'illustre par des changements terminologiques, le rajout de dispositions superflues, le déséquilibre institutionnel entretenu, la création inopportune de nouveaux organes, en dépit des difficultés structurelles et fonctionnelles de l'État, notamment sur les aspects sécuritaire, économique et social, qui contribueront davantage à la perpétuation des causes d'instabilité politique majeures.

58. Ces limites sont des réserves certaines quant au réalisme constituant et occultent les promesses qu'une telle réforme se voudrait porteuse des aspirations du peuple souverain et de la modélisation du constitutionnalisme africain. Au-delà des valeurs partagées, évoquées de manière fort imprécise, ce dernier se veut adapté au contexte ambiant, pour une réelle stabilité face aux multiples crises du constitutionnalisme dans les États d'Afrique noire francophone. Lesdites crises ont des conséquences inadmissibles quant à la continuité de l'État et au maintien de l'insécurité normative et institutionnelle, favorable au développement du terrorisme et aux instabilités politiques.

[28] Philippe Ardant, Institutions politiques et droit constitutionnel, op. cit., p. 511.
[29] Maurice Kamto, « La responsabilité pénale des ministres sous la Ve République », *RDP* 1991, nº 5, 1991, p. 1241-1242.
[30] Frédéric-Joël Aivo, art. cité, p. 18.
[31] Christian Bigaut et Bernard Chantebout, « De l'irresponsabilité prétendue des ministres sous la Ve République », *Pouvoirs* 2000, nº 92, p. 77-90.
[32] Philippe Ardant, Institutions politiques et droit constitutionnel, op. cit., p. 511.
[33] L'Avant-projet de Constitution a supprimé la Haute Cour de Justice au Mali
[34] Bertrand Mathieu, « La responsabilité pénale des ministres ou l'urgente réforme d'une institution fantôme », *RFD const.* 1992, nº 14, p. 307.

59. Cependant, à l'aune des réformes institutionnelles engagées, la sécurité normative se veut la garante de la stabilité de l'État, de l'État de droit, de la protection des droits de l'Homme et de l'amélioration des conditions de vie des populations. Toutefois, face aux crises du constitutionnalisme, qui ont remis substantiellement en question la valeur de la Constitution en tant que norme suprême et contrat social à la base de l'État, qu'est-ce qui peut rassurer sur la stabilité contemporaine de l'État souverain du Mali ?

60. En effet, si déconstitutionnalisation et re-constitutionnalisation fréquentes sont un véritable danger qui expose l'État au subjectivisme du droit de la force, il est nécessaire en contexte similaire, que force revienne au droit qui a vocation à se construire et à se parfaire de ses imperfections. D'ailleurs, si le respect de la Constitution, en tant que fondement de tout pouvoir en République du Mali, tend à être au cœur de l'Avant-projet de la Constitution à la lumière de l'article 192, il en a été de même pour l'article 120 de la défunte Constitution de 1992 qui, en dépit de la criminalisation des coups d'État et putschs, n'a pas empêché la survenance et la perpétuation du phénomène, en violation de la norme de 1992. Il est donc davantage un rapport à l'effectivité constitutionnelle plutôt qu'aux mutations du constitutionnalisme, source d'instabilité de l'État. En effet, quelle que soit la beauté de la Constitution, la mauvaise pratique est susceptible de l'enlaidir.

HOROSCOPE

Bélier (21 mars - 19 avril)

Vous désirez changer de façon de travailler. La routine vous mine et des recherches peuvent s'amorcer lentement. La motivation pour rechercher un nouveau poste reste grande. Le secteur commercial peut vous attirer, car vous cherchez à relever des défis.
Les achats peuvent concerner votre véhicule. Des accessoires pour celui-ci ou pour votre habitation sont possibles. Le climat n'est pas aux économies, mais à divers frais obligatoires comme superflus. Vous pouvez craquer sur le coup de l'impulsivité.

Taureau (20 avril- 19 mai)

Vous avez un grand besoin de vacances, cela se ressent dans votre travail ! Vous êtes moins réactif, plus irritable. Vous enchaînez les réprimandes de la part de vos supérieurs, rien ne va plus ! Vous avez de plus en plus de mal à vous ressaisir.
Ne jouez pas avec le feu, financièrement vous manquez encore un peu de stabilité. Attendre que votre situation se soit consolidée est raisonnable, ensuite vous pourrez vous faire plaisir. C'est une journée favorable pour vos finances.

Gémeaux (20 mai - 21 juin)

Vous pouvez trouver une nouvelle activité suite à l'appui d'un collaborateur. Votre réseau est précieux et un tournant important se présente dans votre carrière. Il peut nécessiter une formation. De la positivité fait son retour dans cette journée.
Les astres vous rendent dépensier et vous ne pouvez pas empêcher la série de dépenses actuelles. Heureusement le hasard vous donne un coup de pouce pour économiser. Des amis ou des proches peuvent vous offrir des affaires pour éviter des frais inutiles.

Cancer (21 juin - 21 juillet)

Vos projets sont bien ficelés. Vous saurez les mettre en valeur et en faire une présentation flatteuse. L'inconnu ne vous fait plus peur. Vous vous sentez prêt à relever tous les défis et à les remporter ! À croire que vous avez mangé du lion !
Si vous aviez des problèmes avec votre banque, les choses s'arrangeront. Mercure et Jupiter vous donneront les ficelles pour ne plus connaître le même genre de problème. Vos comptes ne sont pas en danger, mais continuez à vous montrer rigoureux.

Lion (22 juillet - 23 août)

Un tournant professionnel mobilise beaucoup de temps et de faire des concessions. Vous amorcez un nouveau poste et l'univers change. Vous devez vivre une sorte de baptême du feu avec des personnes avec des égos importants et vous devez vous imposer parmi eux.
Puisque vous démarrez un nouveau poste, la prudence suit automatiquement. Vous ne dépensez pas ou peu pour les loisirs et privilégiez les paiements de factures ou les achats utiles pour le lieu d'habitation. Un peu de patience pour retrouver la sérénité.

Vierge (23 août 23 septmbre)

L'ambiance est tendue, vous êtes contrarié. Vos ambitions sont freinées, vos projets sont retardés. Impatient dans l'âme, vous cherchez une solution pour atteindre vos objectifs. Mars pousse un petit coup de gueule et vous invite à revoir vos priorités.
On a l'impression qu'avec votre argent vous faites des tours de magie ! Quand il n'y en a plus, il y en a encore ! Vous abordez les problèmes au cas par cas, aujourd'hui la chance vous sourit, vous avez la possibilité d'étoffer vos revenus.

Balance (23 septmbre - 22 octobre)

Vous avez envie d'évoluer dans un service où vous trouveriez une meilleure place et plus de reconnaissance. Du mécontentement vous anime et des recherches vers un nouveau poste démarrent. Il faut compter sur de la patience pour atteindre votre objectif.
Vous faites attention à vos dépenses, car récemment, elles ont été fortes et vous devez freiner ces pulsions d'achats. Il est conseillé de vous limiter aux achats indispensables. La prudence est toujours de mise en cette journée.

Scorpion (23 octobre - 22 novembre)

Vos projets prennent forme, vous recevez une aide inattendue. Vous possédez un excellent sens de l'analyse et trouverez facilement les solutions aux problèmes qui pourront se poser. L'ingéniosité est votre seconde nature !
Sous l'effet du trigone Jupiter/Mercure, vous équilibrerez parfaitement votre budget. Vous maîtrisez vos rentrées et vos dépenses. Vous saurez faire face aux frais inattendus si jamais ils se présentaient. Vous éviterez les dépenses superflues.

Sagittaire (23 novembre - 21 décembre)

Un proche collaborateur vous vole la vedette, il s'approprie l'un de vos derniers projets, il se fait passer pour l'auteur de vos récentes recherches. Vous êtes anéanti par la situation. Floué et incompris vous cherchez de l'aide auprès de vos proches.
Pour pouvoir réaliser vos projets, vous ressentez un grand besoin d'indépendance financière, mais si à la maison vous n'êtes pas le seul décisionnaire cela risque d'être un peu plus compliqué que ça. Soyez patient, inutile de vous précipiter.

Capricorne (21 décembre -20 janvier)

Un proche collaborateur vous vole la vedette, il s'approprie l'un de vos derniers projets, il se fait passer pour l'auteur de vos récentes recherches. Vous êtes anéanti par la situation. Floué et incompris vous cherchez de l'aide auprès de vos proches.
Pour pouvoir réaliser vos projets, vous ressentez un grand besoin d'indépendance financière, mais si à la maison vous n'êtes pas le seul décisionnaire cela risque d'être un peu plus compliqué que ça. Soyez patient, inutile de vous précipiter.

Verseau (20 janvier - 19 février)

Vous désirez changer de façon de travailler. La routine vous mine et des recherches peuvent s'amorcer lentement. La motivation pour rechercher un nouveau poste reste grande. Le secteur commercial peut vous attirer, car vous cherchez à relever des défis.
Les achats peuvent concerner votre véhicule. Des accessoires pour celui-ci ou pour votre habitation sont possibles. Le climat n'est pas aux économies, mais à divers frais obligatoires comme superflus. Vous pouvez craquer sur le coup de l'impulsivité.

Poisson (19 février - 21 mars)

Doué pour anticiper les problèmes et trouver une solution, rien ne vous arrêtera. Vous réfléchirez plus rapidement qu'à votre habitude, tout vous semblera plus clair. Par ailleurs, votre cote de sympathie est en hausse et vous donne accès à des soutiens inattendus.
Vos finances devraient s'épanouir. Sous une telle configuration astrale, l'argent arrive de manière assez conséquente. Augmentation, retour sur investissement, trop perçu, bref, une bonne nouvelle de ce côté-là, ça ne se refuse pas !

L'information est l'oxygène des temps modernes

Malikilé

QUOTIDIEN D'INFORMATION GÉNÉRALES, D'ACTUALITÉS ET DE PUBLICITÉS

Pour tous **renseignements**, **abonnements**, **reportages**, **publicités**, **annonces** ...
n'hésitez pas, contactez nous au :

70 44 22 23

Journal Malikilé | +223 70 44 22 23 | ampikile@gmail.com | www.malikile.com